

Actualités des finances publiques :

Loi de finances 2021

Sylvie CALIN



Retrouvez toutes nos formations sur : www.cfmel.fr

1. Rappels : procédure budgétaire de l'Etat
2. Un contexte particulier
3. Les dispositions concernant les ressources locales
4. Le Plan de Relance et les recettes d'investissement
5. Dispositions diverses

1- LA PROCEDURE BUDGETAIRE DE L'ETAT

1-La procédure budgétaire de l'Etat

Comme pour les collectivités, les finances de la Nation s'inscrivent dans un processus budgétaire avec une contrainte supplémentaire : tenir compte des orientations de l'Europe.

3 axes de coordination des politiques des états membres



Réformes
structurelles



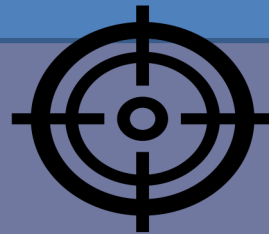
Politique budgétaire
et finances publiques



Politique économique
(enjeux macro-
économiques)

1-La procédure budgétaire de l'Etat

Les lois de finances peuvent s'inscrire dans le cadre d'une
LOI DE PROGRAMMATION des finances publiques
dont le but est de planifier sur plusieurs années les recettes et les dépenses de l'Etat, de la Sécurité Sociale et des Collectivités Territoriales.



Objectifs

Trajectoire des
Finances publiques

Budget de
l'Etat

Règles
de
gouvernance

1-La LPFP 2018-2022

- Arrêt des baisses de dotations en contrepartie d'un ralentissement de la dépense publique via :



Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes
Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022
+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au 2018



Réduction du besoin de financement* des CL	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Budgets principaux + budgets annexes
* Besoin de financement : emprunts - remboursements
Source : Art. 13 LPFP 2018-2022



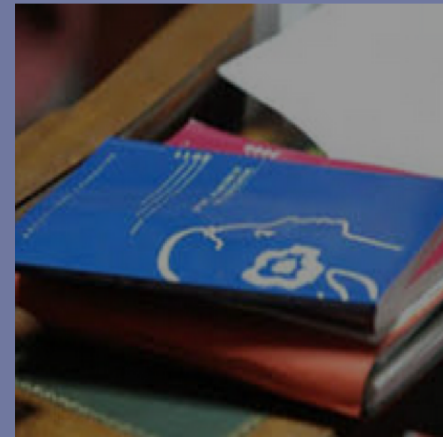
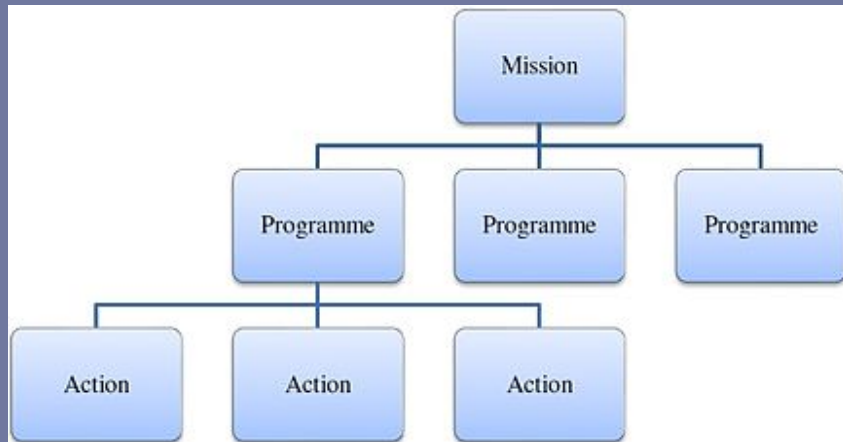
Mis en veille compte-tenu crise sanitaire.

1-La LPFP 2018-2022, pour mémoire.

- ▶ Des contrats ont ainsi été conclus entre l'Etat et les collectivités qui ont + de 60 millions de DRF en 2016, soit **322** collectivités afin de faire respecter ces objectifs.
- ▶ Sur **322** collectivités concernées, **229** ont contractualisées (122 communes sur 145, 54 intercos sur 62 , 44 départements et 9 régions + 17 collectivités volontaires).
- ▶ Bilan positif en apparence avec une hausse des DF des budgets principaux de 0,8% en 2019 (mais quid des Budgets annexes?) et une capacité de désendettement en baisse mais dans une période où l'emprunt est peu cher, est-ce le bon moment de pousser les CL à se désendetter ?

1-La procédure budgétaire de l'Etat

Contenu des lois de finances :



Budget général : 34 missions dont la mission
« Plan de Relance », 135 programmes

Budgets annexes : 2

Les Comptes spéciaux dont 7 CAS en 2021 et 6
CCF, 10 comptes de commerce, 3 comptes
d'opérations monétaires

Les annexes

- Les Bleus
- Les Jaunes
- Les Oranges
- Voies et moyens
- Rapport
économique, social
et financier
- Evaluations
préalables des
articles du PLF

2- UN CONTEXTE PARTICULIER

2- Un contexte particulier national

Prévision de croissance : + 6%

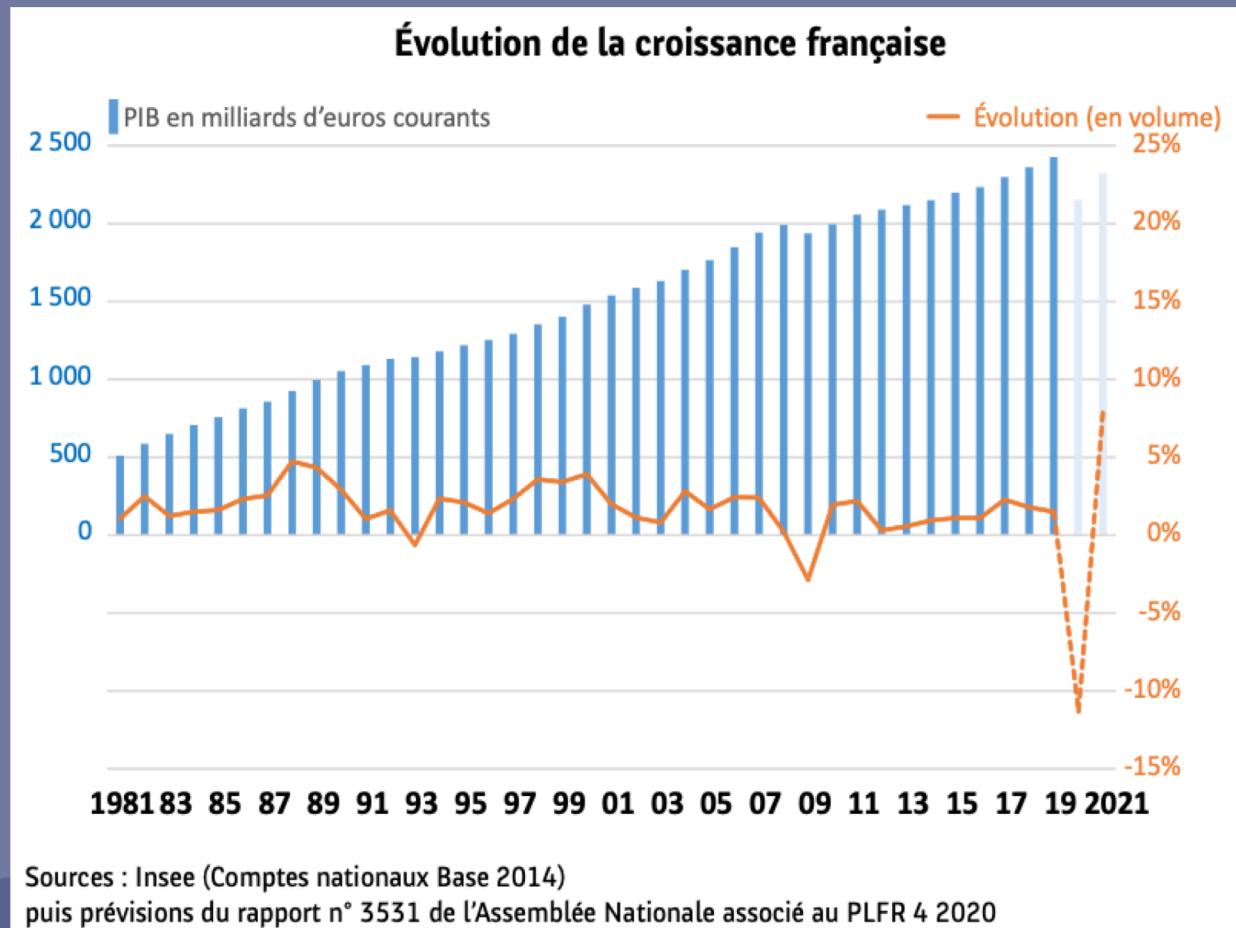
Le FMI a revu sa prévision de croissance en baisse de 0,5 points pour 2021. Ainsi la loi de finances table sur une prévision de + 6%, le FMI, à la mi-janvier avait revu son estimation à 5.5%.

Taux d'inflation 2020 : 0,5%

Taux de chômage p. : 9,5 %

Plan de relance : 100 milliards d'euros

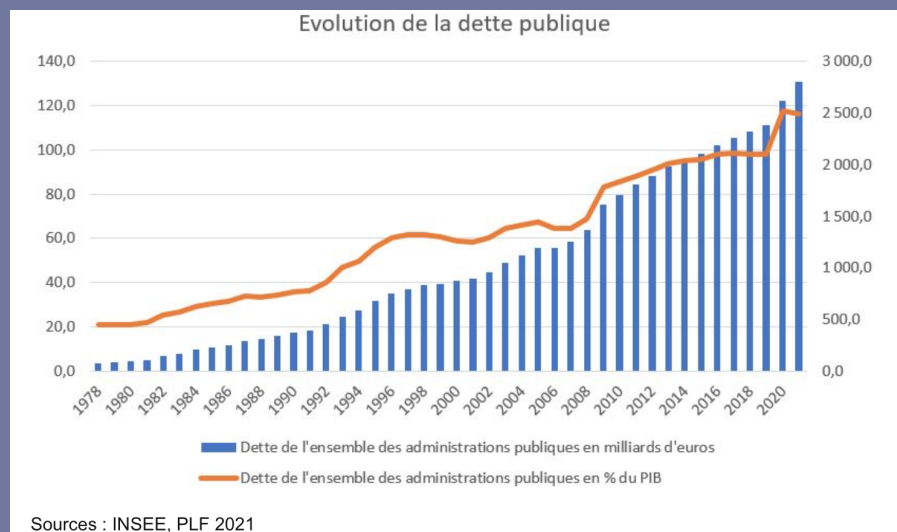
Des critères environnementaux pour une croissance verte



2- Un contexte particulier

2.1 – Objectifs déficit budgétaire : 8,5% et dette publique à 122,4% du PIB

En pts de PIB	Exécution 2019	Exécution 2020	Prévision 2021
Solde structurel	- 2,2	-0,6	-3,8
Solde conjoncturel	0,2	-7,2	-4,5
Mesures ponctuelles et temporaires	-1,0	-3,5	-0,2
SOLDE EFFECTIF	- 3,0	-11,3	-8,5
DETTE PUBLIQUE	98,1	119,9	122,4



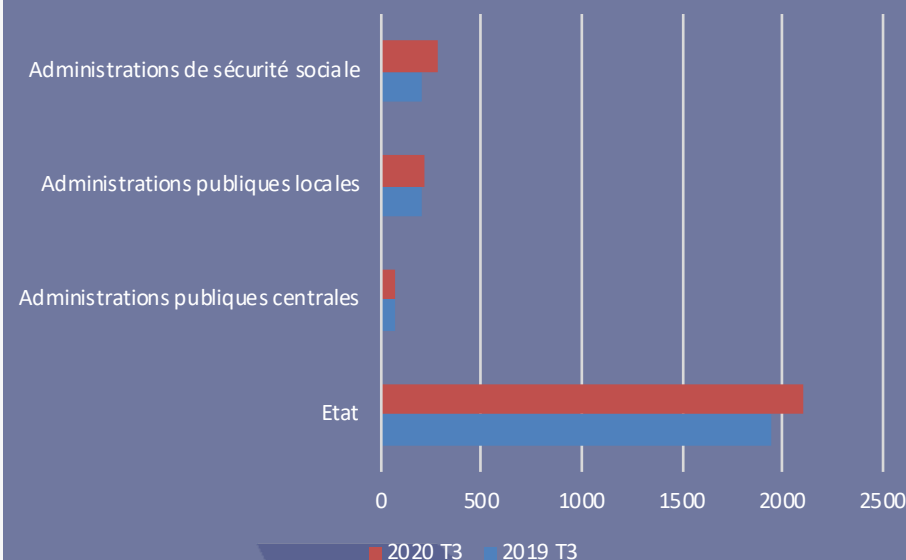
La dette est estimée à 2 798 milliards d'euros en 2021 pour une dette de l'ensemble des collectivités au 1/1/2020 de 195 milliards selon annexe 2D du rapport de l'OFGL « Les Finances des CL en 2020 ».

2- Un contexte particulier

En milliards d'euros – Source : INSEE, Statistiques 3T2020:

	2019T3	2019T4	2020T1	2020T2	2020T3
Ensemble des adm. publiques	2414,7	2380,0	2438,4	2638,3	2674,3
en point de PIB (*)	100,0%	98,1%	101,4%	114,0%	116,4%
dont, par sous-secteur, consolidée (*) :					
État	1946,9	1911,8	1958,2	2071,6	2107,3
Organismes divers d'adm. centrale	65,8	64,9	64,8	63,7	63,5
Administrations publiques locales	205,9	210,3	213,6	216,3	216,5
Administrations de sécurité sociale	196,1	193,1	201,8	286,7	287,1

Comparaison des encours de dette des administrations publiques 2019-2020 (3ème trimestre) - Source : INSEE



ODAC : Organismes divers d'administration centrale ; APUL : Administrations publiques locales ; ASSO : Administrations de Sécurité Sociale

2- Un contexte particulier

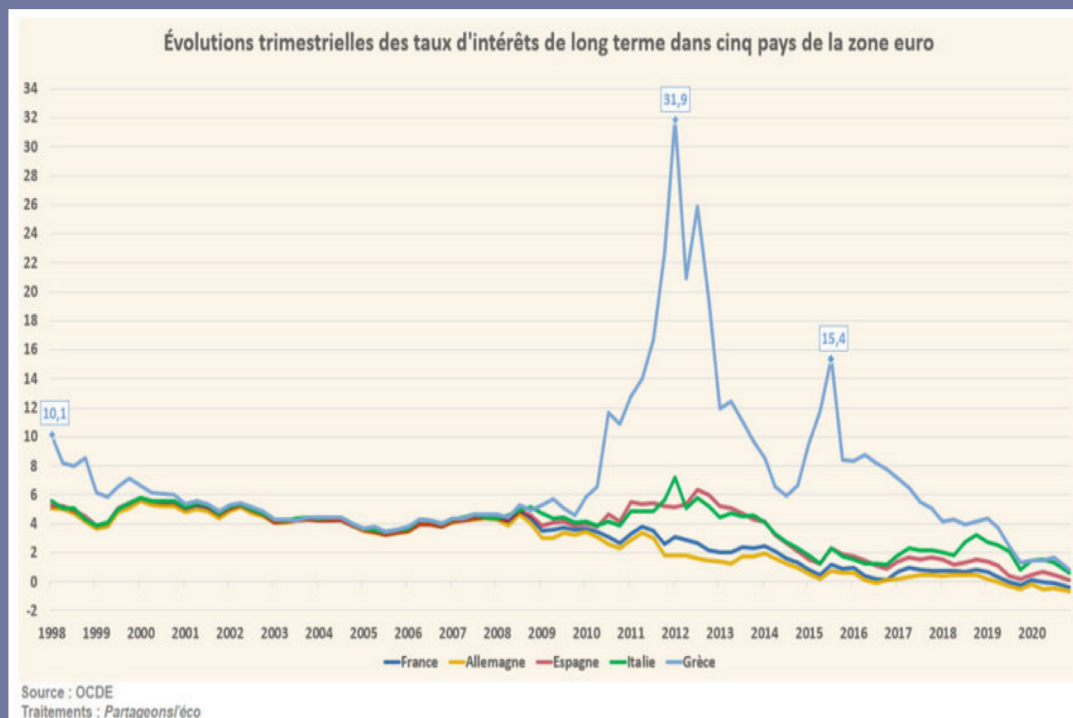
1^{er} juillet 2019 : OAT 10 ans sous 0%

Bascule progressive des rendements des obligations en territoire NEGATIF

Obligations = Valeurs refuges

Mars 2020 : rebond suite crise COVID mais réaction immédiate Banque Centrale Européenne : programme de rachat d'urgence de 750 milliards €

OBJECTIF PRINCIPAL : CONTENIR LE NIVEAU DES FINANCEMENTS DES ETATS, UNE OPPORTUNITE POUR LES EMPRUNTEURS



Taux monétaires devraient rester en territoire négatif

Hypothèses de taux :

Constat de fourchettes très larges

15 ans : 0,40%	1,35%
20 ans : 0,55%	1,75%
25 ans : 0,90%	2,20%

Taux de couverture des offres positif mais attention très variable en fonction de la situation financière, de la situation géographique

somme des offres/montant demande : plus il est élevé, plus votre situation plaît aux financeurs !

→ Présenter une situation attractive / Communication financière à ciseler

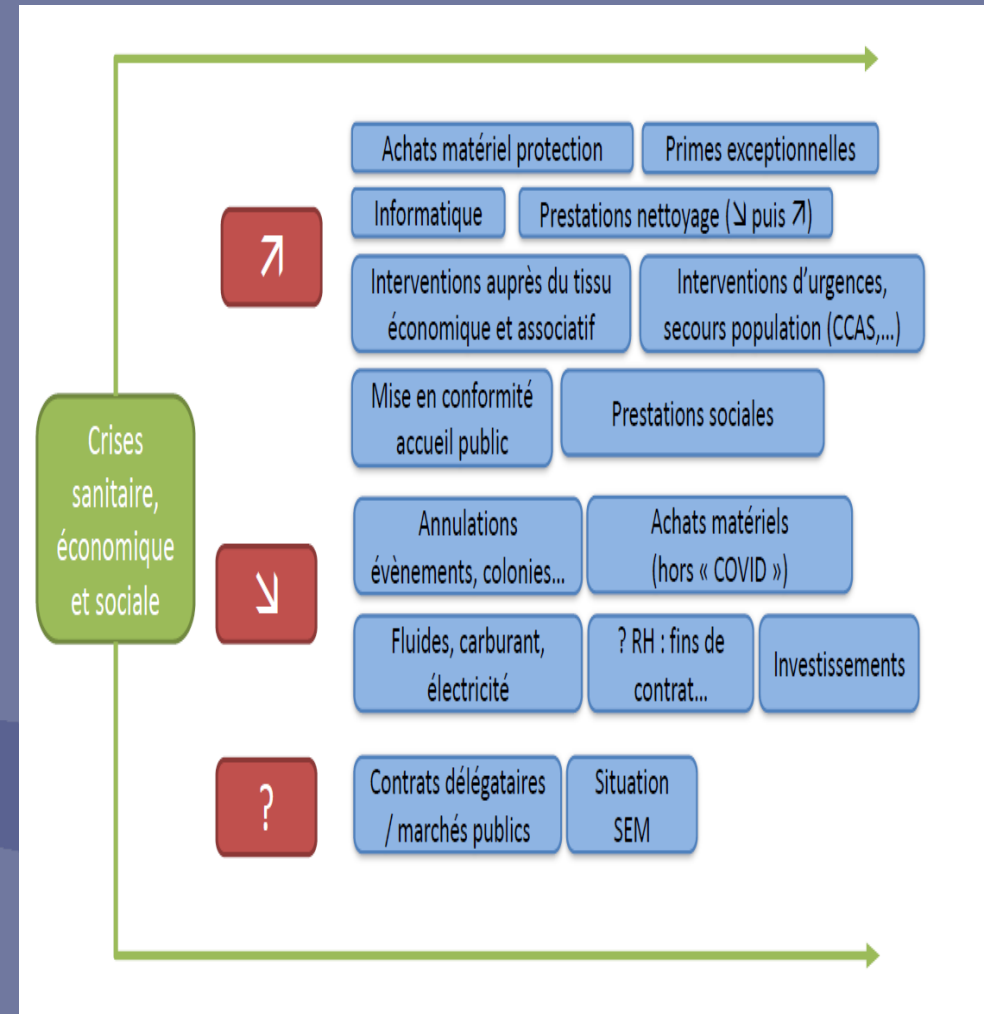
2-Un contexte particulier pour le monde local aussi... mais diversement partagé

➔ Un impact très variable d'une collectivité à une autre :

- Type de ressources
- Environnement économique
- Domaines d'intervention

➔ Une fragilité toutefois révélée face à la possible volatilité des ressources

➔ Nécessité d'avoir accès à un environnement stable pour investir correctement et durablement



2-Et au final, quid de cette année 2020 ?

Niveau d'épargne brute 2020

Hausse des DRF

	+0,4%	PM 2019 +1,9%
Départements	+2,3%	
GFP	+3,1%	
Communes	-0,8%	
Régions	-3,4%	

Hausse des RRF

	+1,3%	+2,8%
Impôts locaux	+5,4%	+2,7%
Autres impôts et taxes	-4,2%	+3,4%
Prestations de services, redevances et recettes domaniales	-8,8%	
Produits de DMTO	-1,6%	
dont communes	-3,6%	

EPARGNE BRUTE	22 Md€
dont bloc communal	11,1 Md€

Dépenses d'investissement en recul

DI -10,4%

Bloc communal	-14,6%
Départements	+5,1%
Régions	-4,2%

Recours à l'emprunt soutenu

Emprunt +43%

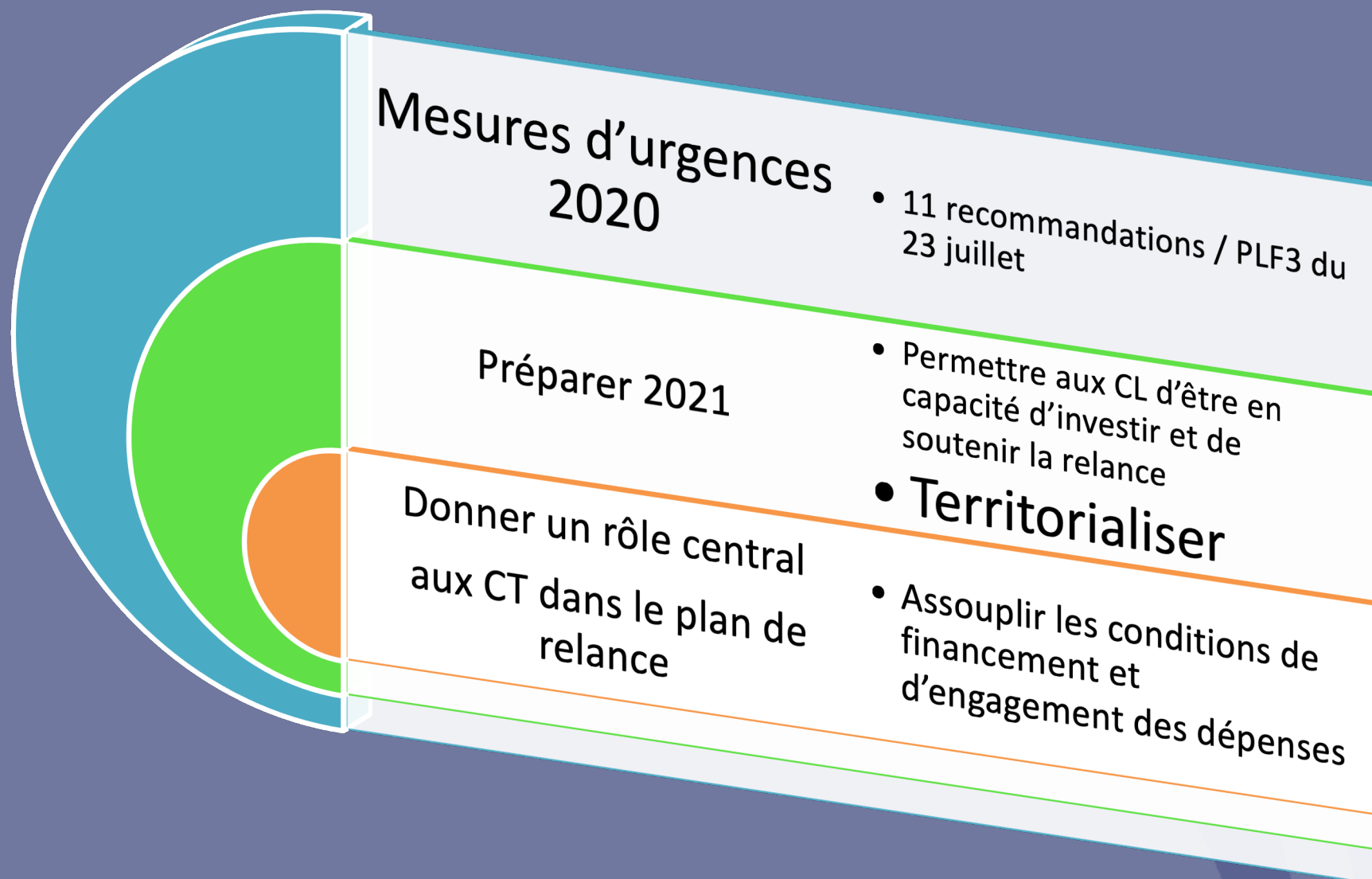
Nombreuses inconnues
Des situations très hétérogènes
Impact des diversités des situations locales
Impact qui va au-delà d'une lecture annuelle

Source : DGFiP / Comparaison situation 30/12/20 et 30/12/19 hors journée complémentaire



Un solde de trésorerie qui continue
d'augmenter :
49,2 Md€

2-La Mission « Cazeneuve » socle du PLF3, LF2021, plan relance



2-socle du PLF3, LF2021, plan relance : soutien aux C. L.

2020

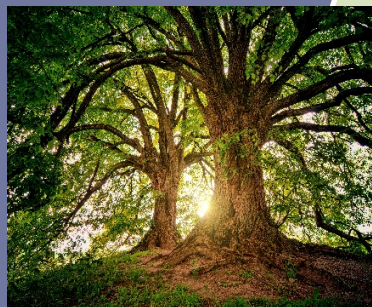
Pour toutes les collectivités	Bloc communal	Départements	Régions
- La possibilité de demander des avances de trésorerie (FCTVA, 12^{ème} de fiscalité, dotations) - La suspension des contrats de Cahors - La création d'un compte annexe covid-19 - La prise en charge par l'Etat à hauteur de 50% des masques - La stabilité des dotations de l'Etat aux collectivités	- DSIL verte et sanitaire - La garantie de recettes fiscales et domaniales - Des avances remboursables pour les AOM - Soutien à la trésorerie de toutes les communes, dont ultramarines	- Le financement du maintien à l'abri des mineurs pris en charge par l'ASE - Des avances remboursables sur les DMTO - Le financement à 50% par l'Etat de la prime exceptionnelle versée aux acteurs du service à domicile - L'abondement de 115M€ du fonds de stabilisation	- La participation au fonds de solidarité inscrite en section d'investissement - La garantie de recettes pour les régions et CTU d'Outre-Mer - Une compensation et des avances remboursables pour IDFM

2021

Mesures de soutien de l'Etat aux collectivités territoriales en 2021 et plan de relance

Pour toutes les collectivités	Bloc communal	Départements	Régions
- L'extension du compte annexe covid-19 jusqu'au 30 juin 2021 - La stabilité des dotations de l'Etat aux collectivités - La compensation des abandons de loyers	- La garantie de recettes fiscales - Un soutien aux transports en province - Fonds de recyclage des friches - Aides aux maires densificateurs - DSIL rénovation thermique	- Le maintien du fonds de péréquation des DMTO à son niveau 2020 - L'abondement de 200M€ du fonds de stabilité et la modification de ces critères - Le financement des primes de feu	- Le remplacement de la part régionale de CVAE par une fraction de TVA 600M€ de crédits d'investissements - Un soutien aux transports en Ile-de-France

2-Plan de relance



Transition écologique
Verdissement de l'économie
30 Md€

Compétitivité des entreprises

34 Md€

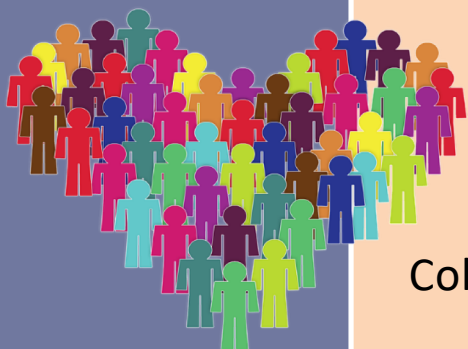


100 Md€
**RELANCER ET
TRANSFORMER**

Cohésion sociale et territoriale

36 Md€

Soutien aux plus fragiles



2-Un nouveau challenge pour les CT ?

Quelle autonomie financière ?

- Ressources plus liées aux aléas économiques
- Perte de leviers fiscaux
- Absence de maîtrise de la corrélation dynamisme dépenses et recettes

Une nouvelle responsabilité pour les CL ?

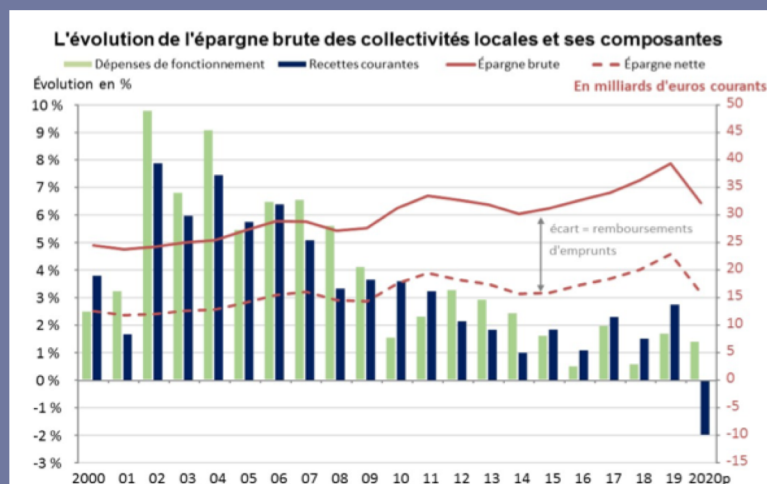
- « L'autonomie des CT n'est pas compatible avec une intervention systématique de l'Etat. Les CT doivent renforcer leur autonomie financière ».
- Pas de chèque en blanc

Une meilleure prévisibilité des recettes ?

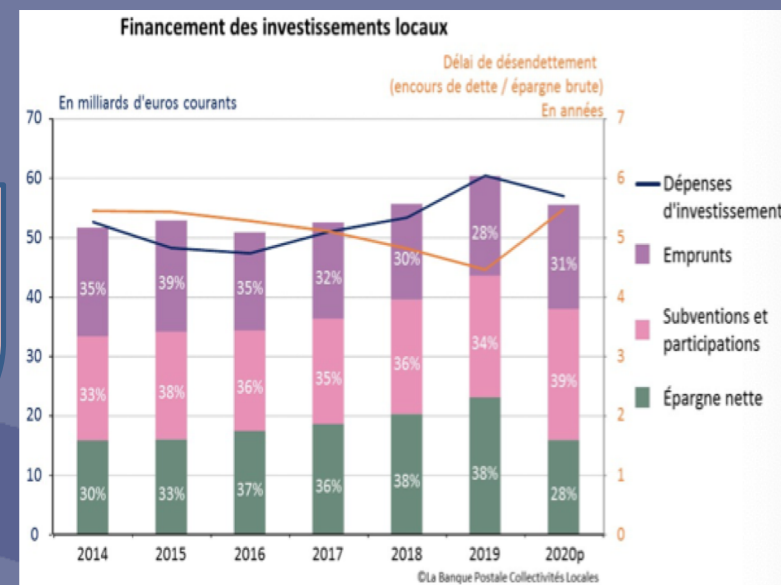
- Pas par leur nature mais par les moyens de gestion de la volatilité
- De nouvelles formes de contractualisation ?

2-Le contexte des finances locales est-il réellement porteur ?

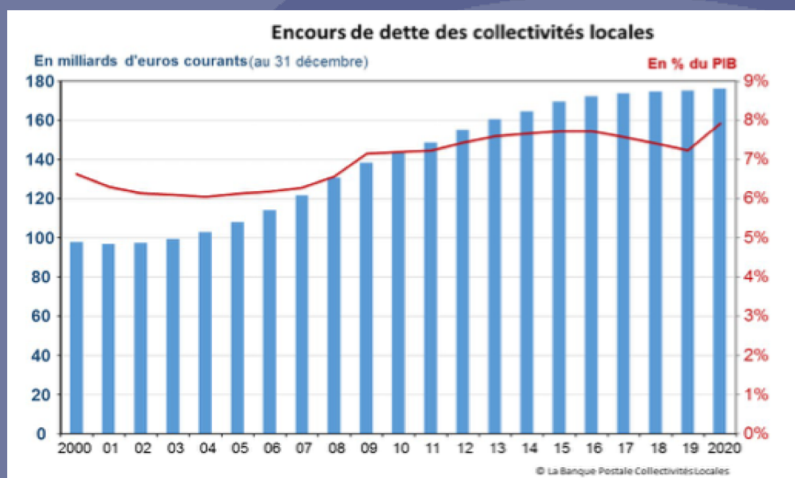
Epargne brute
en baisse –
18,1 %



Un décalage
entre taux de
subventionne
ment affiché
et réalisé

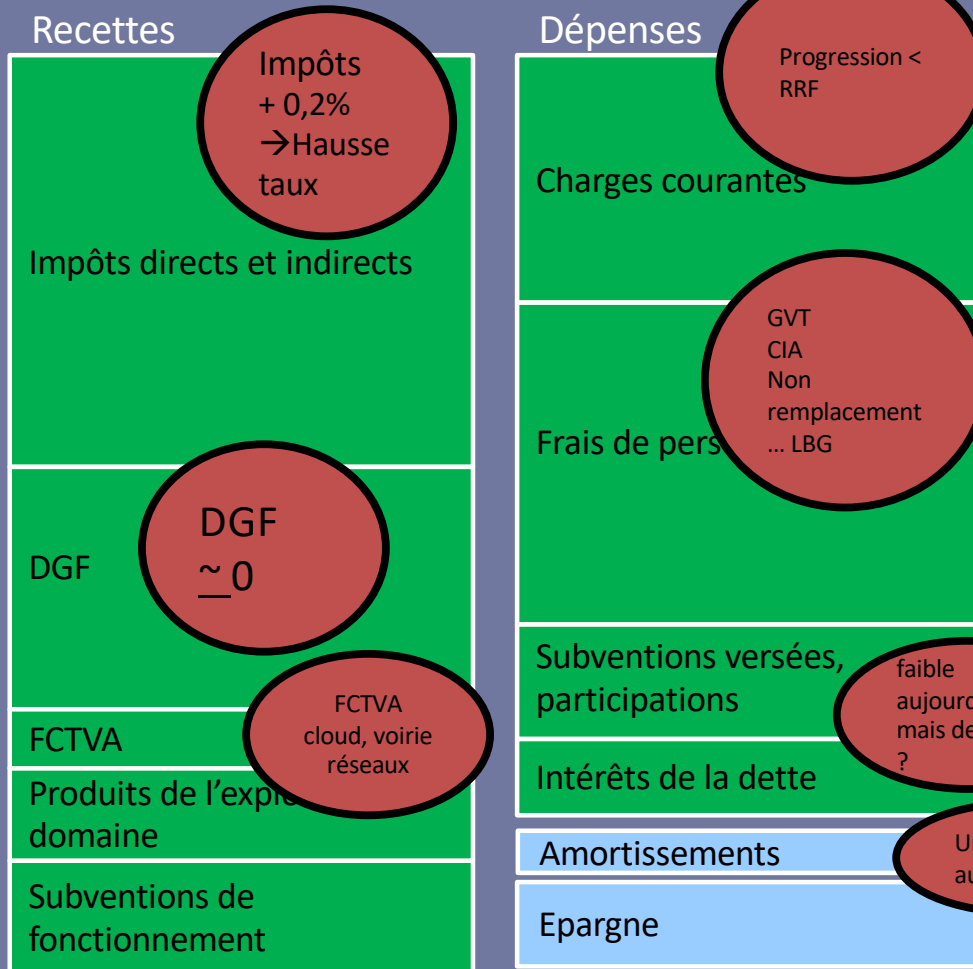


Encours de
dette en
hausse

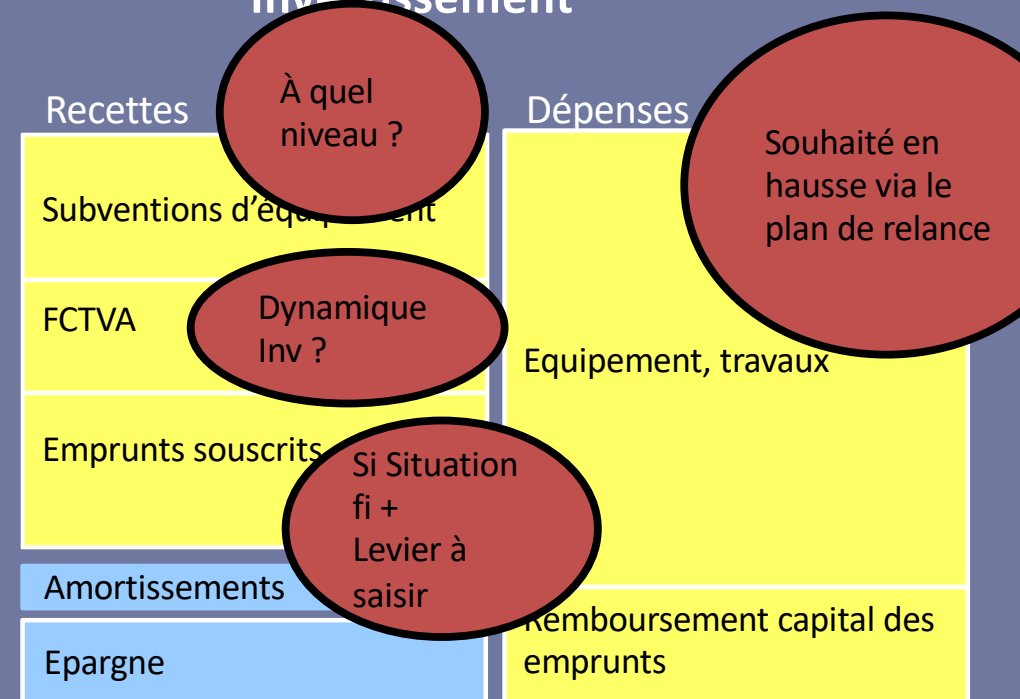


Le budget 2021

Fonctionnement



Investissement



3-LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RESSOURCES LOCALES

3.1 Les dotations de fonctionnement

3.2 Les ressources fiscales

3.1. Les dotations de fonctionnement 2021

La DGF forfaitaire

Les dotations de péréquation :
DSU, DSR et DNP

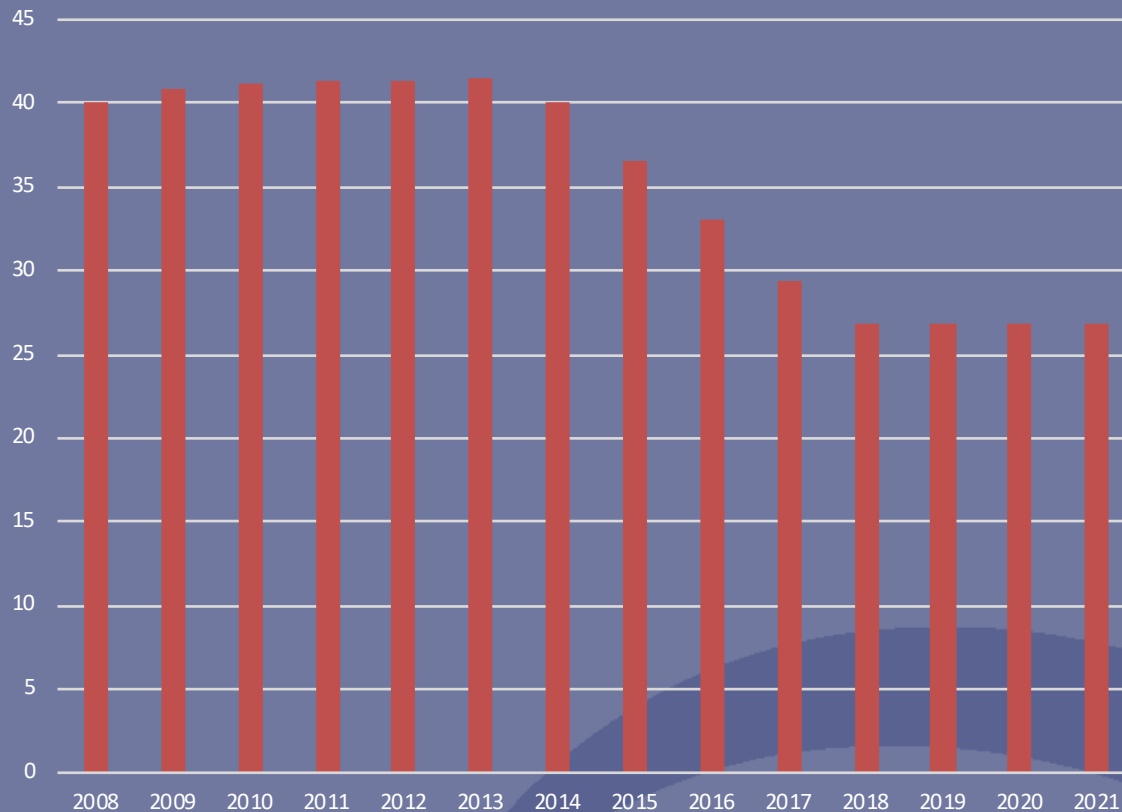
Les autres dotations de fonctionnement



3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

- ▶ -89 M€ pour la dotation globale de fonctionnement :
 - ▶ **De 26,847 à 26,758 milliards d'euros**

Montants DGF en Md€



- Dont 18,3 Md€ bloc communal
- Dont 8,4 Md€ Département

3.1 Les besoins internes à la DGF



En l'absence d'abondement, les besoins

Hausse de la DSR et de la DSU (180 M€),

Péréquation départementale (10 M€)

Impact croissance démographique (9 M€)

Besoins spécifiques DGF intercommunale (30M€)

Rattrapage péréquation outre-mer (hausse DACOM +17 M€)

Dispositions spécifiques communes nouvelles (1 M€)

sont financés par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF.

→ Impact : en 2020, cette mécanique a eu pour conséquence la baisse de la DGF pour 51% des communes et 2/3 des communes ont subi une nouvelle diminution de leur dotation forfaitaire.

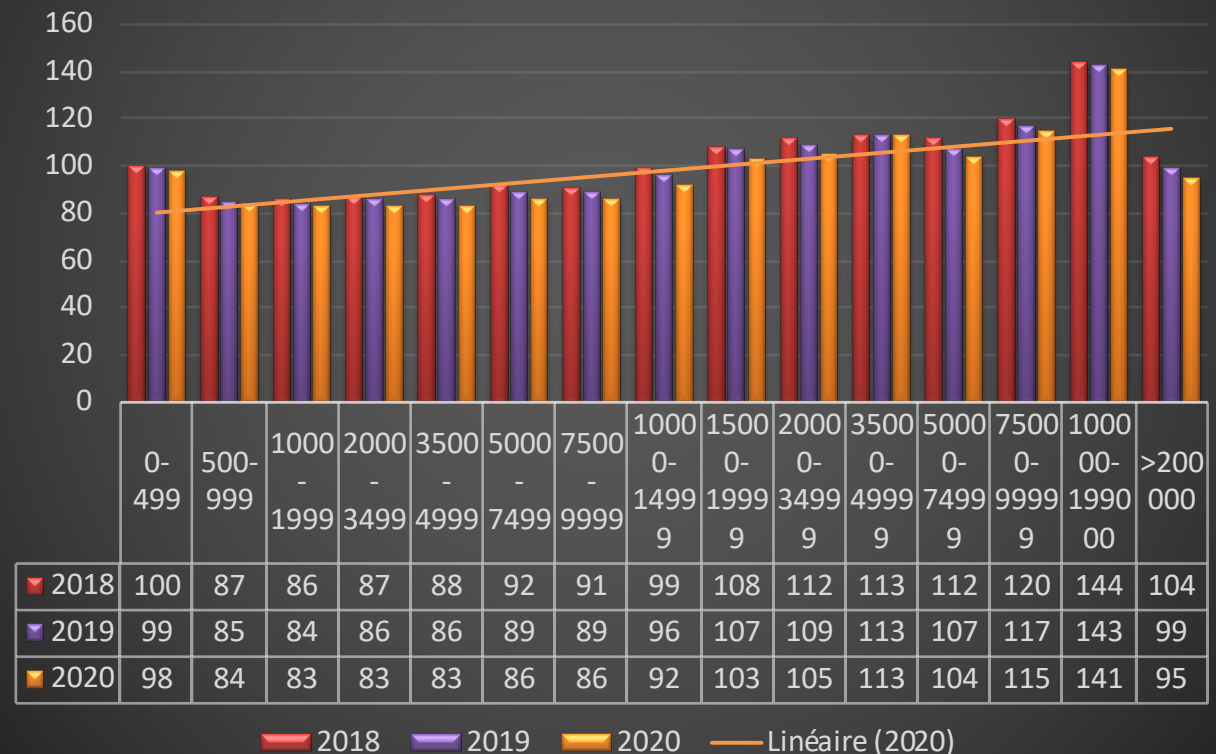
3.1 La dotation forfaitaire

Même cause, même effet, les baisses se poursuivront en 2021 mais les communes à forte croissance démographique devraient en profiter

Dotation de base fonction de la population
Dotation superficière
Part compensation
Dotation Parcs
Complément de garantie

Acompte 2021 : 48 655 245 euros pour les communes de l'Hérault

Dotation forfaitaire moyenne 2020 des communes en euros/hab et par strates démographiques



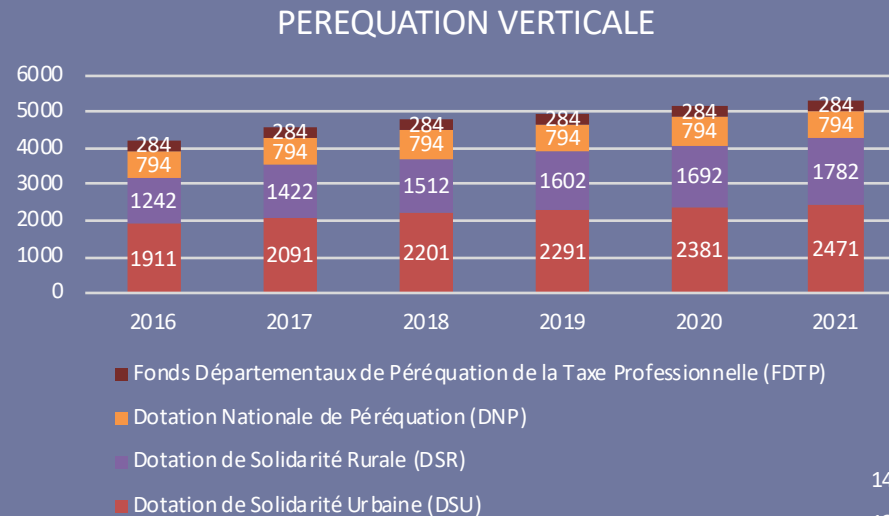
3.1 Dotation forfaitaire et péréquation

Strate démographique	Dotation forfaitaire 2020 (en €)	DF 2020 par habitant	Péréquation verticale 2020	Péréquation verticale 2020	DGF 2020	DGF 2020 par habitant
1) 0 à 499 habitants	409 886 459	98,24	225 852 712	54,13	635 739 171	152,37
2) 500 à 999 habitants	418 224 930	84,22	280 151 015	56,41	698 375 945	140,63
3) 1 000 à 1 999 habitants	568 111 962	83,22	410 149 320	60,08	978 261 282	143,30
4) 2 000 à 3 499 habitants	520 074 832	83,80	373 268 019	60,14	893 342 851	143,94
5) 3 500 à 4 999 habitants	369 891 091	84,46	264 539 026	60,40	634 430 117	144,86
6) 5 000 à 7 499 habitants	457 545 009	87,06	359 609 689	68,42	817 154 698	155,48
7) 7 500 à 9 999 habitants	319 750 319	86,86	225 286 640	61,20	545 036 959	148,06
8) 10 000 à 14 999 habitants	472 730 773	94,45	377 685 539	75,46	850 416 312	169,92
9) 15 000 à 19 999 habitants	340 437 239	103,71	224 199 136	68,30	564 636 375	172,01
10) 20 000 à 34 999 habitants	771 424 056	106,58	590 700 547	81,61	1 362 124 603	188,19
11) 35 000 à 49 999 habitants	435 060 789	113,24	357 864 968	93,15	792 925 757	206,39
12) 50 000 à 74 999 habitants	443 946 454	104,39	361 741 735	85,06	805 688 189	189,46
13) 75 000 à 99 999 habitants	276 582 220	117,36	256 909 987	109,01	533 492 207	226,37
14) 100 000 à 199 999 habitants	620 492 282	140,91	328 906 984	74,69	949 399 266	215,60
15) 200 000 habitants et plus	594 498 671	95,18	230 277 653	36,87	824 776 324	132,04

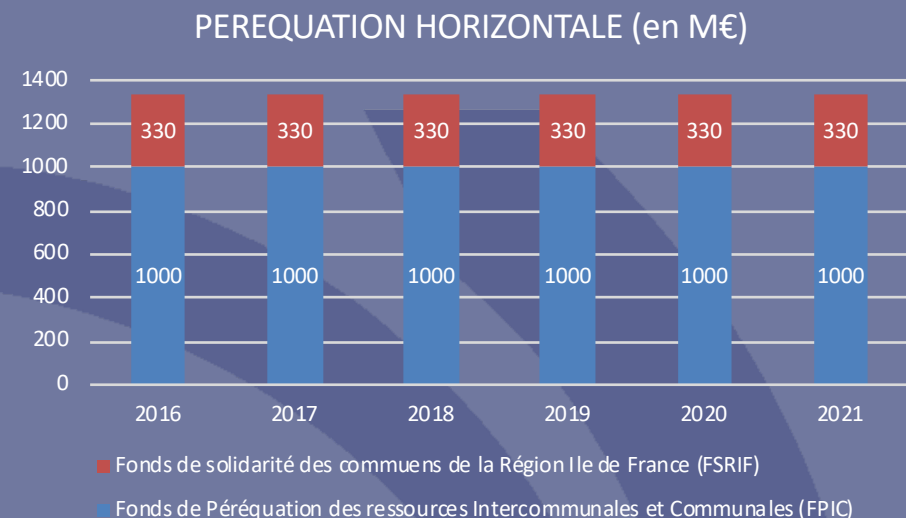
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

3.1 Les dotations de solidarité

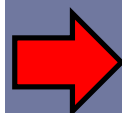
- Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale : La DSU et la DSR augmentent chacune de **90 millions** d'euros soit **+ 3,8%** et **+ 5,3%**.



- FPIC: 1 milliard d'euros
- FSRIF : 350 millions d'euros



La dotation de solidarité rurale

 Le montant de la DSR est en augmentation de 5,3 % soit un total de 1 782 M€.

- 3 fractions :
 - BOURG CENTRE
 - PEREQUATION
 - CIBLE

Dotation de solidarité urbaine

- ▶ Communes de **+ 10 000** habitants:
 - ▶ En bénéficient les 2 premiers 1/3 des communes de + 10 000 habitants classées selon un indice composé de 4 critères:
 - le potentiel financier par habitant (30 % de l'indice),
 - le nombre d'allocataires APL (30 %),
 - le revenu des habitants (25 %),
 - le nombre de logements sociaux (15%).
 - ▶ (**688** communes éligibles en **2020**).
- ▶ Communes de **5 000 à 10 000** habitants:
 - ▶ En bénéficient le premier 1/10 de ces communes classées en valeur décroissante selon le même indice (**124** communes en **2020**).
 - ▶ Communes Pot. Financier > 2,5 x le Pot. Financier/hab moyen des communes de même strate démographique sont inéligibles à la DSU.



Le montant global de la DSU est stable.

La dotation nationale de péréquation



- ▶ Montant fixé par le Comité des Finances Locales
- Le montant de la DNP (**794 M€**) est gelée depuis **2016**
- **Composée de 2 parts « la principale » et la « majoration »**
- **Eligibilité et répartition s'appuie notamment sur le potentiel financier pour la part principale et fiscal pour la part majoration**

3.1 Les variables d'ajustement

- ▶ Il s'agit de dotations qui diminuent chaque année pour permettre de dégager des augmentations de DGF. Quelles sont-elles et qui vont-elles impacter ?
- ▶ En 2021, champs identique, baisse supportée à 50% par les régions et les départements pour un montant global de 50M€

DCRTP	2017	2018	Variation	2019	Variation	2020	Variation	2021	Variation
Bloc communal	1175	1175	0%	1155	-1,7%	1145	-0,9%	1145	0,0%
Département	1307	1303	-0,3%	1273	-2,3%	1273	0,0%	1268	-0,4%
Régions	618	579	-6,3%	549	-5,2%	500	-8,9%	493	-1,4%
TOTAL DCRTP	3100	3057	-1,4%	2977	-2,6%	2918	-2,0%	2906	-0,4%
DTCE									
Autres impôts	125	123	-1,6%	116	-5,7%	109	-6,0%	98	-10,1%
TH	412	406	-1,5%	379	-6,7%	342	-9,8%	316	-7,6%
TOTAL DTCE (Dotation au carré)	537	529	-1,5%	495	-6,4%	451	-8,9%	414	-8,2%
FDPTP	389	333	-14,4%	284	-14,7%	284	0,0%	284	0,0%
COMPENSATION Verst Mobilité				91		48	-47,2%	48	
TOTAL	4026	3919	-2,7%	3756	-4,2%	3701	-1,5%	3652	-1,3%

DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle, DTCE : Dotation pour Transfert de Compensations d'Exonérations de fiscalité directe locale , FDPTP Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle, Compensation Versement Mobilité

3.1 Le risque « variables d'ajustement »

2018-2020 : Nouvelle enveloppe de concours encadrés devant baisser de 0,2%/an de 38,4 Md€ à 38,1 Md€ en 2022

En 2021, les concours encadrés s'élèvent en AE à 40,8 Md€ au dessus de la norme initialement définie mais avec de nombreux effets accessoires : -2,1 Md€ du Prélèvement sur recettes pour compensation de TH, +3,3 Md€ pour compensation baisse FB industriel, 400 M€ mesures COVID, etc....

Or le besoin est chiffré à seulement 50 M€ pour 2021. Pourquoi ?

→ Épuisement des variables d'ajustement

→ LE RISQUE : les prochaines dotations de compensation risquent de devenir de nouvelles variables d'ajustement et en conséquence non garanties dans le temps...

3.1 Dotation d'aménagement des communes d'Outre-Mer (art 252 I3°)

Réforme engagée en 2020 visant à opérer un rattrapage des dotations de péréquation versées aux communes des DOM : + 85M€ sur 5 ans

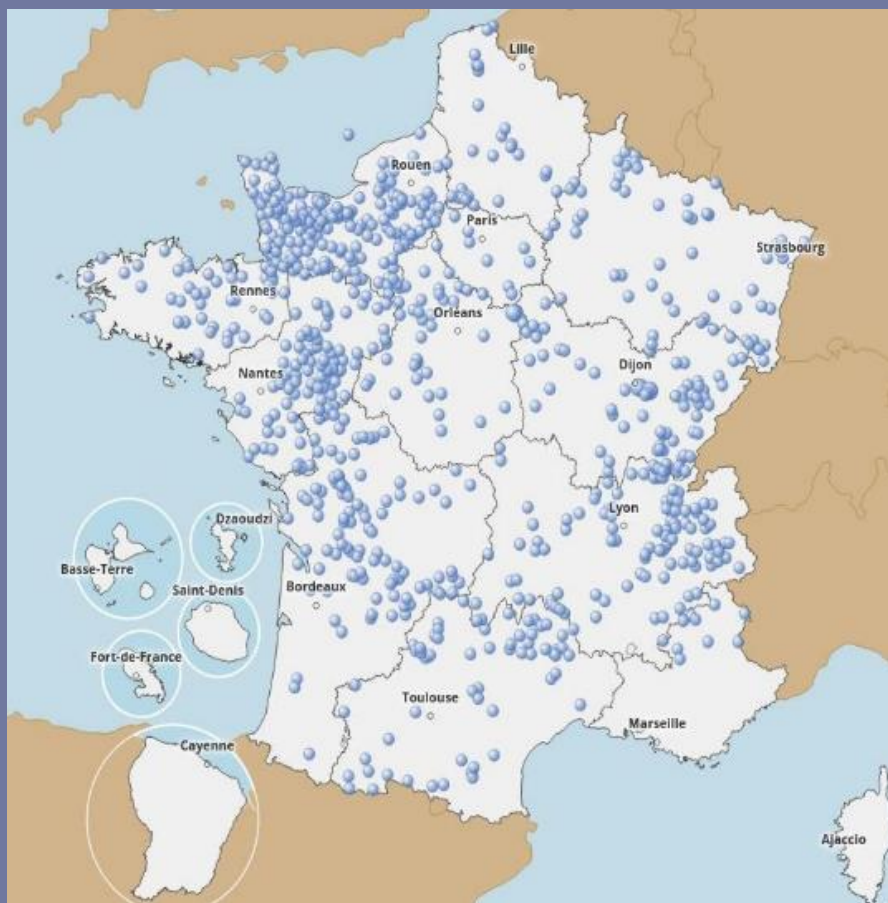
La LF 2021 accélère le rattrapage en 4 ans au lieu de 5 ans.

Dispositif à montant constant de DGF donc sans abondement du budget de l'Etat

Financement par les communes de métropole au sein de l'enveloppe nationale de péréquation

3.1 Dotation « Communes nouvelles »

Localisation des Communes nouvelles créées
jusqu'en 2020



**Maintien du régime des communes nouvelles sur
le mandat 2020-2026**



Garantie de non baisse sur 3 ans de la DGF, DSU
et DSR (si moins de 150.000 hab)



Majoration de la dotation forfaitaire de 6€/hab
pendant 3 ans



Consolidation pendant 3 ans des dotations
communales et intercommunales si fusion à la
maille d'un EPCI (dotation de compensation
réintégrée dans la forfaitaire et ancienne
dotation d'intercommunalité perçue sous forme
d'une « dotation de compétences
intercommunales »)

3.1 EPCI en situation de DGF « négative » (art. 81)



Ajustement du prélèvement spécifique opéré sur les EPCI en cas de DGF négative

	2015	2020		
GFP 1 RRF/hab (BP)	500	480	- 4%	<5% prélèvement inchangé
GFP2 RRF/hab (BP)	500	400	- 20%	>5% prélèvement modifié

3.1 Neutralisation des critères des dotations (art. 252 II et III)

Indicateur de péréquation	Sous-indicateur	Présentation	Objectif de l'indicateur
Potentiel fiscal	Potentiel fiscal à trois taxes (PF3T)	Le potentiel fiscal à trois taxes (PF3T) est déterminé comme la somme des produits des bases brutes des impositions « ménages » (taxes foncières et taxe d'habitation) et des taux moyens nationaux applicables à chacune d'entre elles. Selon le type de groupement auquel appartient la commune, les impositions perçues par celui-ci peuvent être prises en compte.	Mesure de la richesse « potentielle » d'un territoire
	Potentiel fiscal à quatre taxes (PF4T)	Le potentiel fiscal à quatre taxes (PF4T) est déterminé comme la somme du potentiel fiscal à trois taxes et des potentiels fiscaux des impositions « économiques » lesquelles recouvrent des produits potentiels (CFE par exemple) et réels (redevances des mines par exemple). Selon le type de groupement auquel appartient la commune, les impositions perçues par celui-ci peuvent être prises en compte.	
	Potentiel fiscal agrégé	Le potentiel fiscal agrégé (PFA) correspond au potentiel fiscal abordé sur le périmètre de l'ensemble intercommunal, c'est-à-dire en tenant compte des impositions levées par les communes et par le groupement.	
Potentiel financier		Le potentiel financier est déterminé comme la somme du potentiel fiscal et des dotations forfaitaires perçues par les communes	
Effort fiscal		L'effort fiscal est égal au rapport entre, d'une part, le montant des recettes de taxe d'habitation, de taxe foncière et de taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères majoré du produit des exonérations et, d'autre part, la somme des produits des bases brutes et des taux moyens nationaux de chacune de ces impositions	Mesure de la pression fiscale exercée sur les contribuables locaux
Coefficient d'intégration fiscale		Appliqué aux groupements de communes, le coefficient d'intégration fiscale est mesuré comme le rapport entre le produit de plusieurs impositions - dont le nombre varie selon le type de groupement - et le produit de ces mêmes impositions recouvrées par le groupement et ses communes membres	Sous l'hypothèse que la levée d'une plus forte part d'imposition traduit, pour le groupement de commune, l'exercice d'un nombre plus important de compétences, le coefficient mesure le degré d'intégration des communes au sein du groupement

Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Dotation de solidarité rurale (DSR)

Dotation nationale de péréquation (DNP)

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Dotation de solidarité rurale (DSR)

Dotation nationale de péréquation (DNP)

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

FPIC et Dot°
Intercommunalité

3.1 Neutralisation des critères des dotations (art. 252 II et III)

Entrée en vigueur au 1/1/2021 : Réforme de la fiscalité locale avec suppression de la Taxe d'Habitation et allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels

Les changements de ressources --> bouleversement critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation --> NECESSAIRE ADAPTATION

Communes	EPCI	EPCI+communes membres
Potentiel fiscal	Potentiel fiscal	Potentiel financier agrégé
Potentiel financier	Coefficient d'intégration fiscale	Effort fiscal agrégé
Effort fiscal		

COMMUNES : Neutralisation en 2022, puis réintroduction progressive à partir de 2023 avec lissage progressif pour application complète en 2028

DEPARTEMENTS : Neutralisation définitive, compréhensible dans la mesure où il n'y a plus d'impôt départemental.

EPCI : Aucune neutralisation, avec le motif que la DGF d'intercommunalité est aujourd'hui bordée par un chenal 95-110

3.1 Neutralisation des critères des dotations (art. 252 II et III)

**TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES
ENTRE 2019 ET 2020**

Strate démographique	Potentiel financier par habitant			Potentiel fiscal ^(a) par habitant		
	PFI/hab 2019	PFI/hab 2020	2020/2019 (en %)	PF/hab 2019	PF/hab 2020	2020/2019 (en %)
1) De 0 à 499 habitants	657,61 €	676,71 €	3,00%	559,22 €	579,32 €	3,50%
2) De 500 à 999 habitants	722,23 €	741,51 €	2,70%	638,90 €	659,01 €	3,16%
3) De 1000 à 1999 habitants	784,97 €	805,92 €	2,67%	703,24 €	724,71 €	3,14%
4) De 2000 à 3499 habitants	862,28 €	882,54 €	2,38%	779,82 €	801,40 €	2,77%
5) De 3500 à 4999 habitants	937,20 €	960,16 €	2,14%	858,51 €	879,58 €	2,92%
6) De 5000 à 7499 habitants	1 005,03 €	1 032,09 €	1,58%	931,48 €	948,89 €	3,21%
7) De 7500 à 9999 habitants	1 047,96 €	1 099,68 €	2,49%	987,69 €	1 017,02 €	5,81%
8) De 10 000 à 14 999 habitants	1 103,72 €	1 149,47 €	1,19%	1 046,22 €	1 060,68 €	4,87%
9) De 15 000 à 19 999 habitants	1 144,64 €	1 195,27 €	1,55%	1 073,77 €	1 095,31 €	5,36%
10) De 20 000 à 34 999 habitants	1 166,53 €	1 215,04 €	1,76%	1 086,50 €	1 109,00 €	4,76%
11) De 35 000 à 49 999 habitants	1 245,55 €	1 282,88 €	0,85%	1 159,26 €	1 170,97 €	3,32%
12) De 50 000 à 74 999 habitants	1 243,92 €	1 306,66 €	1,53%	1 181,19 €	1 204,51 €	5,90%
13) De 75 000 à 99 999 habitants	1 376,89 €	1 452,87 €	1,46%	1 319,34 €	1 339,85 €	6,14%
14) De 100 000 à 199 999 habitants	1 227,59 €	1 255,76 €	1,27%	1 100,29 €	1 117,26 €	2,58%
15) 200 000 habitants et plus	1 573,35 €	1 594,78 €	1,32%	1 517,77 €	1 543,78 €	1,71%

(a) Potentiel fiscal 4 taxes.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

3.2 Les ressources fiscales

- 3.2.1 Suppression d'impôts économiques locaux
- 3.2.2 Remise en cause dynamique compensation pertes de TH des EPCI à fiscalité propre
- 3.2.3 Compensation des pertes de recettes induites par la crise sanitaire
- 3.2.4 Nationalisation des taxes locales sur l'électricité
- 3.2.5 Adaptation de la taxe d'aménagement et transfert à la DGFIP de sa gestion
- 3.2.6 Prolongation de plusieurs dispositifs dont « Zone de Revitalisation Rurale »
- 3.2.7 Suppression de la taxe funéraire
- 3.2.8 Augmentation du plafond abattement, tarifs et modification date délibération taxe de séjour
- 3.2.9 Taxe enlèvement des ordures ménagères : allongement période d'expérimentation mise en place part incitative, prolongation délai harmonisation modes de financement, précision périmètre
- 3.2.10 Abattement bases d'imposition Taxe foncière Bâti filiales de la Poste
- 3.2.11 Allègements possibles de taxes foncières
- 3.2.12 Allègements de Contribution Economique Territorial
- 3.2.13 Revalorisation des valeurs locatives et modalités de mises à jour des VL des locaux pros
- 3.2.14 Dégrèvement Taxe Foncière Non Bâti parcelles association foncière pastorale

Suppression d'impôts économiques locaux (art. 29)



La loi de finance 2021 supprime :

- ½ de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) payées par les Etablissements Industriels
 - 3,3 milliards
- La part régionale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)
 - 7 milliards

Baisse d'impôt brute pour les entreprises de 10,3 milliards d'euros

Comment ?

Modification de la détermination de la valeur locative des Ets industriels (art. 29)



Modernisation de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des Ets industriels

Division par 2 des taux d'intérêts applicables aux valeurs de bilan réévaluées équivaut à la suppression des 3,3 Md€ (1,75 Md€ TFPB / 1,56 Md€ CFE)

18000 Communes et tous les EPCI concernés

Compensation par prélèvement sur recette Etat =
Bases perdues mises à jour chaque année * Taux voté en 2020

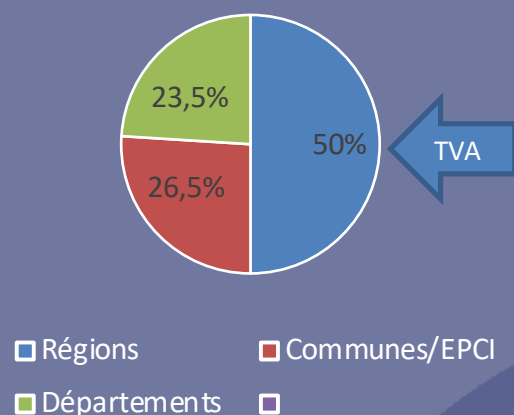
- Perte de levier fiscal
- Compensation estimée à 3,3 milliards d'euros appelée à évoluer mais la dynamique de compensation sera supportée par les CL
- Future variables d'ajustement ?
- Concentration des taxes additionnelles sur un nombre plus limité de contribuables (répartition GEMAPI et contributions fiscalisées sur les contribuables THRS, CFE, TFPB et TFPNB).
- Introduction de la dotation dans le dispositif du coefficient correcteur

Baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (art. 8)

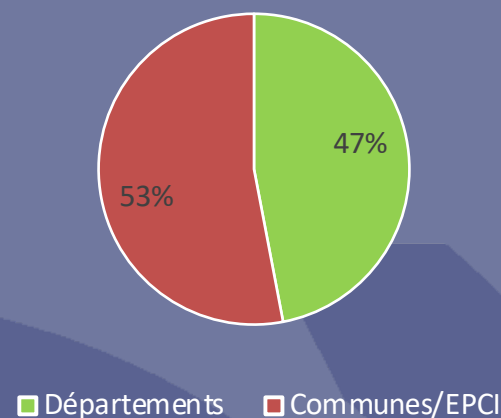
La baisse des impôts de production pour améliorer la compétitivité des entreprises se traduit par une imposition à la CVAE réduite de moitié.

CETTE MESURE EST NEUTRE POUR LES DEPARTEMENTS ET LE BLOC COMMUNAL, seule LA REGION SUPPORTE LE COUT DE LA MESURE

Répartition CVAE en 2020



Répartition CVAE en 2021



Nouveau plafonnement de la Contribution Economique Territoriale à la Valeur ajoutée (art. 8)



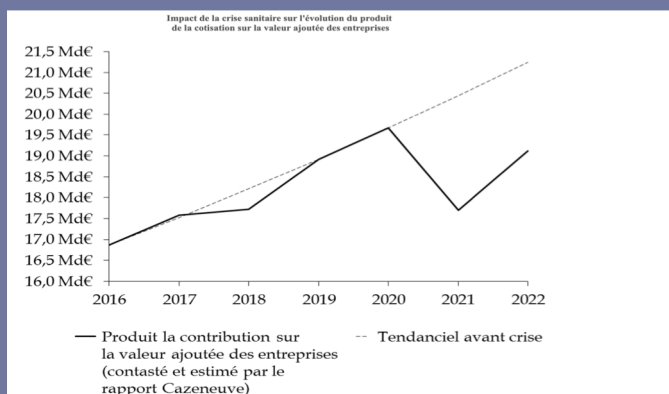
Taux plafonnement ~~3%~~ mais 2%

Mesure transparente pour les CL. L'Etat continue de reverser un produit ignorant cette faveur. Il en supporte le coût estimé à 1,1 Md€.

CVAE : prévision collecte 2020/versement 2021

Sur la base des données disponibles 30/09/2020,

PRODUIT GLOBAL ESTIME A 19,06 Md€ en baisse de 430 M€ - 2,2%



Perte en moyenne Estimée à
-0,8% des RRF des métropoles
-0,4% des RRF des CU
-0,2% des RRF des CA
-0,1% des RRF des CoCo

Seuls 40 EPCI devraient subir une baisse de CVAE supérieure à 3% de leur RRF

MAIS SITUATIONS DISPARATES AVEC DES EVOLUTIONS CONTRASTEES
ET DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES A LA HAUSSE COMME A LA BAISSSE

S'attendre à des conséquences importantes sur la CVAE perçue par l'ETAT en 2021
Donc sur les reversements 2022 pour les EPCI

Remise en cause dynamique compensation perte de TH des EPCI à fiscalité propre (art. 75)



Article 16 LF 2020

$$\text{Ratio d'évolution de la compensation} = \frac{\text{Montant de TH perdu}}{\text{Recettes TVA 2020}}$$

Or TVA 2020 = 112 milliards d'euros/ prévisionnel 126 Md€
Calcul du ratio avantageux pour les collectivités

Remplacement Recettes TVA 2020 par recettes TVA 2021
(prévisionnel à 121 milliards d'euros) = coefficient d'évolution
compensation plus faible = pénalisation EPCI concernés

Garantie recettes du bloc communal (art. 74)

Reconduite en 2021 mais exclue les produits domaniaux

Fonctionnement inchangé :

Si vos ressources fiscales n'atteignent pas la moyenne 2017-2018-2019 (réf uniquement 2019 pour taxe séjour), l'Etat compense la différence en versant un acompte fin 2021 régularisé en 2022.

Si acompte > décompte définitif, la collectivité rembourse la différence.

Garantie recettes du bloc communal (art. 74)

SOCLE COMMUN pour COMMUNES, GFP, EPT

TH
TFPB et TFPNB et taxe additionnelle à la TFPNB
CFE
CVAE afférente au territoire
TaSCom
Imposition forfaitaire sur les pylônes
IFER éoliennes terrestres
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique
IFER sur les transformateurs électriques
IFER sur les stations radioélectriques
IFER sur les installations gazières et canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
Taxe locale sur la publicité extérieure
Taxe sur les remontées mécaniques (yc pour les PETR et les Pays)
Produits bruts des jeux (yc pour les PETR et les Pays)
Versement mobilité (ex VT)
TEOM
Taxe sur les passagers

~~Redevances et recettes d'utilisation du domaine*~~

~~* Produit 2020 pris en compte = 79 % des produits perçus en 2019~~

Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (yc pour les PETR et les Pays)

En + pour COMMUNES

Taxe de balayage
Redevance des mines
Impôt sur les maisons de jeux
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière (= les DMTO)
Contribution sur les eaux minérales
Droits de place
Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale
IFER éoliennes hydroliennes
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique

En + pour communes OUTRE-MER

Octroi de mer
Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques = taxe locale sur les carburants

Montant dotation =

(avec dotation ne peut pas être < 1 000 euros si éligibilité)

somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019

+ somme des produits perçus en 2019

- somme des mêmes produits perçus en 2021

(avec versement acompte en 2021 et solde en 2022
et inscription au CA 2021)

Art. 77 : Clause de sauvegarde complétée par un dispositif pour les communes de moins de 5 000 habitants (non classées station de tourisme) bénéficiaires des fonds départementaux de péréquation des DMTO

Prise en charge de 50% des abandons de loyers (art. 20)



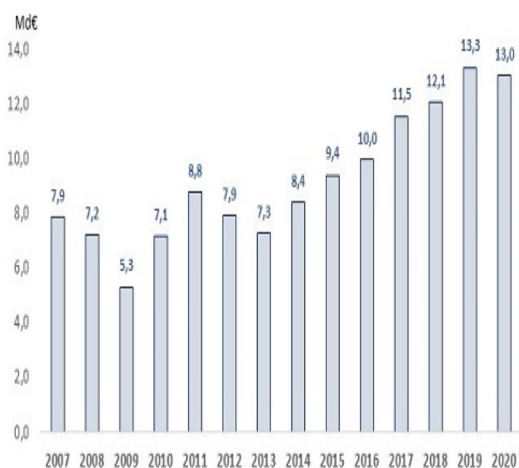
La Lfi octroie aux collectivités une compensation égale à 50% des abandons de loyers de novembre 2020 (2^{ème} confinement) s'ils concernent des entreprises victimes de la crise sanitaire (sous respect de certaines conditions).

La compensation est financée par un prélèvement sur recettes de l'Etat.

Abondement des fonds départementaux de péréquation de droits de mutation des communes de – 5000 hbts : garantie maintien montant équivalent à moyenne constatée entre 2018 et 2020 (art. 77)

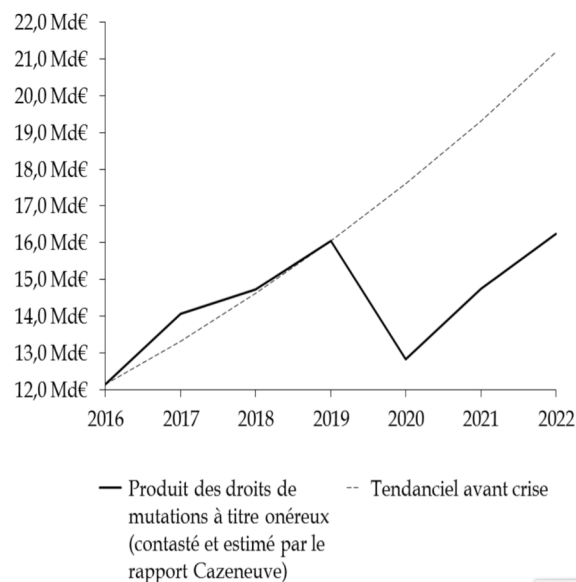
Les communes non touristiques de – 5000 hbts ne perçoivent pas directement la TADMTD de 1,2% de leur territoire. L'impôt revient de droit au « fonds départemental de péréquation des droits de mutation », lequel est réparti en N+1 entre ces mêmes communes par le Département selon des critères comprenant notamment la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal.

Évolution du produit des DMTO perçu par les départements



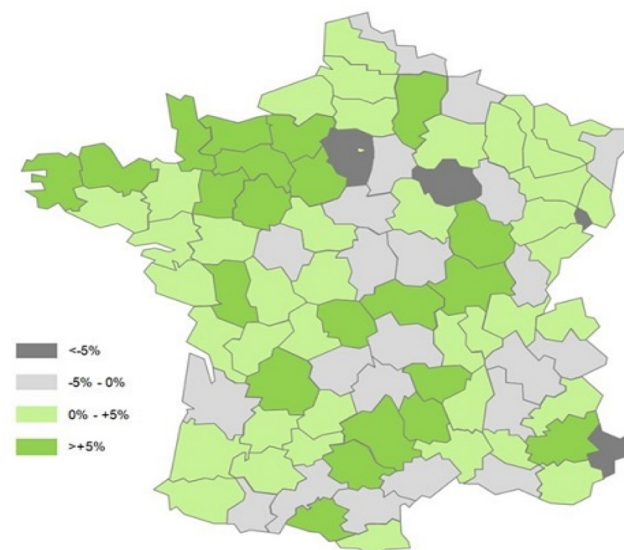
Source : Calcul FNTD à partir des données du CGEDD

Impact de la crise sanitaire sur l'évolution du produit des droits de mutation à titre onéreux



Source : rapport Cazeneuve

Évolution 2020 du produit des DMTO par département



Source : Calcul FNTD à partir des données du CGEDD

Nationalisation des taxes locales sur l'Electricité (art. 54)

En M€	Communes	EPCI	Syndicats	Département s	Régions	Total
TCFE	867	39	712	676	7	2 308

Cette réforme doit générer 100 M€ de produits supplémentaire.

2021 : avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal fixe le tarif par application du coefficient multiplicateur à choisir entre 4, 6, 8 et 8,5

2022 : idem mais valeur : 6, 8 et 8,5.

Par défaut, coefficient de 4 appliqué en 2021, puis 6 en 2022.

Recouvrement de la taxe par l'administration fiscale.

Adaptation de la taxe d'aménagement (art. 141) et transfert de la gestion à la DGFIP (art 155)



La part départementale de la TA affectée aux espaces naturels sensibles est élargie aux opérations de renaturation (transformation de terrains abandonnés ou laissés en friche)

Nouvelle exonération de TA pour les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité en lieu et place des exonérations précédemment facultatives.

Elargissement assiette : Possibilité de majorer le taux jusqu'à 5% en cas de nécessité de réaliser des travaux de restructuration ou de renouvellement urbain dont l'objectif est de favoriser l'attractivité et de réduire les incidences induites par l'augmentation de population en supprimant l'exigence de proportionnalité du taux au service rendu. Secteur défini par référence aux documents cadastraux (fin des documents annexes au PLU ou POS ou affichés en mairie).

Décalage exigibilité de la taxe d'aménagement à la DATE DE REALISATION DEFINITIVE DES OPERATIONS = DATE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Suppression versement pour sous-densité (art 155)



Suppression du versement pour sous densité à compter des sommes dues au 1^{er} janvier 2021.

Inefficacité du dispositif peu utilisé par les collectivités locales

Prorogation des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté (art. 223)



Réforme d'ensemble toujours en gestation

Prorogation de 2 ans des dispositifs suivants :

- Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Zone d'Aide à Finalité Régionale (ZAFR)
- Zones d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises (ZAIPME)
- Zones Franches Urbaines – Territoires Entrepreneurs (ZFU – TE)
- Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER)
- Bassins Urbains à redynamiser (BUD)
- Zones de Développement Prioritaire (ZDP)

Suppression de la taxe funéraire (art 121)

Taxe facultative (art. L2223-22 du CGCT) recouvrant 3 formes : taxe d'inhumation, taxe de crémation, taxe sur les convois

Arrêtés instaurant ou fixant les tarifs de ces taxes deviennent caduques au 1/1/2021.

Rendement de la taxe : 5,8 millions d'euros répartis entre 400 communes dont ¼ pour la seule ville de Marseille

Solution : hausse du prix des concessions funéraires et cinéraires à repenser dans le cadre d'une réflexion sur le coût réel du cimetière

Taxe de séjour (art 122 – 123 -124)



1-Augmentation du niveau maximal d'abattement facultatif pour la taxe de séjour forfaitaire de 50% à 80% (art. L2333-41 du CGCT)

Application possible uniquement pour les impositions 2022

Délibération à prendre avant le 1^{er} juillet 2021 (au lieu du 1^{er} octobre)

2- Date limite des prises de délibérations relatives à la taxe de séjour avancée du 1^{er} octobre N au 1^{er} juillet N pour application en N+1

3- Suppression de la possibilité de délibérer avant le 1^{er} février N en cas de création d'un EPCI par fusion ou modification de périmètre suite intégration Commune

4- Augmentation du plafond des tarifs applicables aux hébergements non classés mis en location par des particuliers via des plateformes de 2,30 euros au tarif le plus élevé pratiqué

Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (art 9 et 135)



Les corrections apportées sur les taux d'abattement et d'exonération communaux suite à l'intégration des bases de foncier départemental ne concernent pas les bases relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou la Taxe sur les Friches Commerciales.

La période d'instauration d'une expérimentation sur l'instauration d'une part incitative de la TEOM sur une partie d'un territoire est portée de 5 à 7 ans pour les délibérations prises à compter du 1^{er} janvier 2021.

TEOM	TEOMi	REOM
Bases TFPB	Quantité et nature déchets	totalement incitative
Taux fixé par délibération	*Tarifs fixés par délibération	
Prise en compte Valeur du Logement	(10 à 45 % du produit total)	
	Prise en compte service rendu	

Prolongation du délai transitoire d'harmonisation des modes de financement du service public collecte et traitement de déchets ménagers de 5 à 7 ans pour les EPCI issus de fusion

Info : Guide ADEME sur l'instauration de la TEOMi

(<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-teom-incitatives-orientations-mise-en-œuvre-8311.pdf>)

Financement et maintien des services postaux (art. 94 Etat B et art. 129)



Compensation baisse de la CVAE qui impacte l'abondement du fonds postal national de péréquation pour le financement du maintien des services postaux sur les zones rurales et de montagne, QPV et départements d'outre mer à hauteur de 66 M€

Fin octobre 2021 possibilité de mise en œuvre d'un abattement de 10% de la TFPB des biens détenus par Poste Immo pour permettre un financement supplémentaire du fonds (engagement de dépenses > 174 M€)

→ perte de recette de TFPB pour les communes et EPCI si ce taux était appliqué (2,7 millions d'euros au niveau national)

Allègements possibles de taxe foncière (art 128 – 130 -126)



- Possibilité d'augmenter le taux d'abattement facultatif de TFPB applicable aux logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire : avant limité à 30%, désormais peut être fixé à 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90 ou 100% pendant la durée du bail
- Extension aux intercommunalités de la possibilité d'exonérer de TFPNB les propriétés dont le propriétaire a conclu une obligation réelle environnementale (ORE)
- Maintien du régime d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles d'Etat mis à disposition des Ets d'enseignement supérieur sur lesquels ont été délivrés des titres constitutifs de droits réels

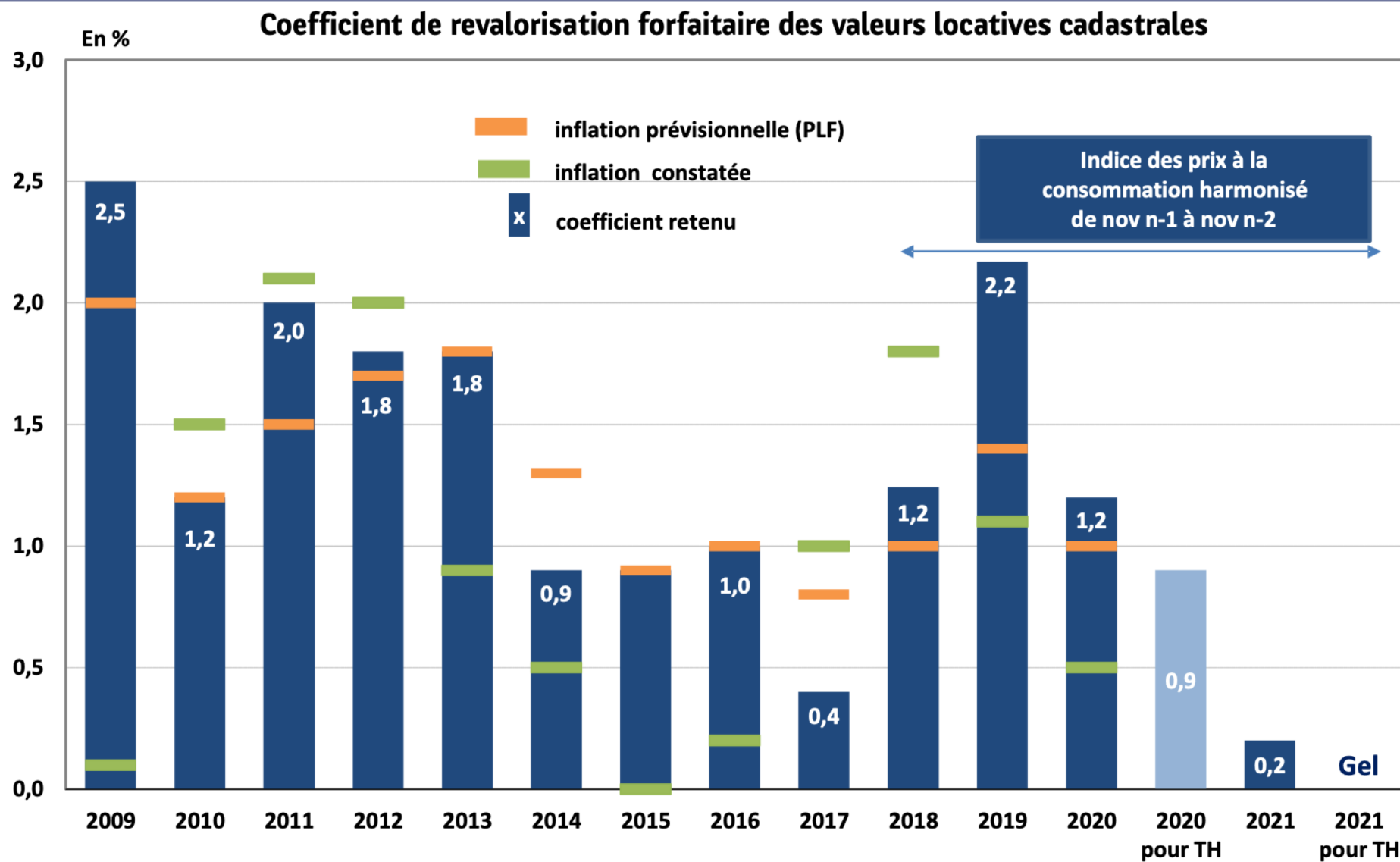
Allègements possibles de Contribution Economique Territoriale (art 120)



- Création d'une nouvelle exonération facultative de Cotisation Foncière des Entreprises par les communes ou EPCI concernant la création ou l'extension d'établissements pendant une durée de 3 ans sur la totalité de la part de CFE qui leur revient, via une délibération à prendre avant le 1/10/N pour application en N+1. L'exonération de CFE emporte une exonération de CVAE sur la partie de la taxe revenant à la commune ou à l'intercommunalité.
- Mise en place dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI
- Les entreprises doivent adresser la demande au service des impôts dont relève chacun des Ets concernés pour pouvoir en bénéficier.

Revalorisation des valeurs locatives

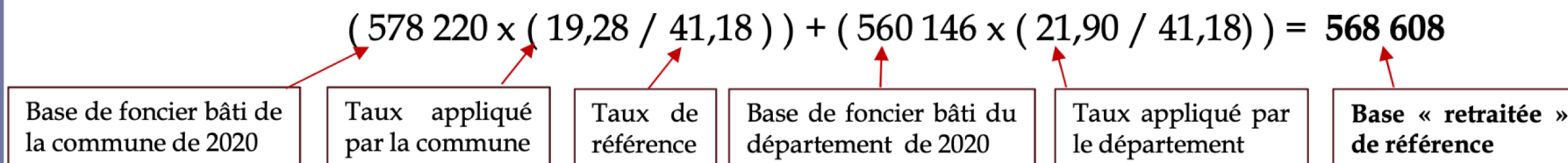
Terrains, locaux industriels, locaux d'habitation assujettis à la THRS : +0,2% en 2021



➤ En 2021 (année 1 de la réforme fiscale) : la suppression de la TH est effective pour les CT

- Les taux : les communes ne perçoivent plus de TH et bénéficient du transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département. Ainsi, le nouveau **taux** de TFB communal sera égal à la somme du *taux départemental 2020* et du *taux communal 2020*. Par exemple, si une commune applique un taux de TFPB de 19,28% et le département un taux de 21,90%, le *taux de référence* sera de 41,18%.
- Les bases : un « **rebasage** » de la base de TFB de référence sera calculé. Une « variable d'ajustement » permettra de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du département et de la commune appliquées en 2020.

A titre d'illustration, dans l'hypothèse où la *base nette de foncier bâti* d'une commune s'élève à 578 220 en 2020 et que celle du département s'élève à 560 146 avec des taux respectifs de 19,28 % et 21,90 %, la base nette retraitée sera égale à :

$$(578\,220 \times (19,28 / 41,18)) + (560\,146 \times (21,90 / 41,18)) = 568\,608$$


Base de foncier bâti de la commune de 2020	Taux appliqué par la commune	Taux de référence	Base de foncier bâti du département de 2020	Taux appliqué par le département	Base « retraitée » de référence
--	------------------------------	-------------------	---	----------------------------------	---------------------------------

La différence entre la base nette retraitée et la base nette initiale de la commune constituera la « variable d'ajustement », exprimée en pourcentage. Dans le cas présent, le rebasage se traduit par une diminution des bases de 9 612, soit une variation de -1,662 %

- Le produit : issu du transfert de FB pourra s'avérer différent du produit de TH perdu dans le cadre de la réforme. Trois cas :

Hypothèse 1

	2021
Produit de FB départemental transféré	122 940
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Perte de produit fiscal	- 11 560

Le delta entre le nouveau produit de TF perçu et le produit théorique de TH que la commune aurait perçu sans réforme est négatif : la perte de produit fiscal enregistrée par la commune va lui être **intégralement compensée**

Hypothèse 2

	2021
Produit de FB départemental transféré	143 058
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Gain de produit fiscal	8 558

Le delta est positif mais inférieur à 10 000 euros : la commune bénéficie d'un gain de produit fiscal. Ce supplément est **conservé et acquis par la commune** (ce seuil de 10 000 euros pourrait être modifié au cours des discussions)

Hypothèse 3

	2021
Produit de FB départemental transféré	155 538
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Gain de produit fiscal	21 038

Le delta est positif et supérieur à 10 000 euros : la commune bénéficie d'un **gain de produit fiscal qui va être écrêté**

Revalorisation des valeurs locatives (art 134) des locaux professionnels

Initialement, cette actualisation devait s'opérer tous les 6 ans à partir des mêmes modalités.



4-Plan de relance et recettes d'investissement

Association des collectivités au plan de relance



Rénovation
énergétique des
bâtiments publics
3,7 milliards



Limitation
production
déchets 500
millions dont 195
pour l'ADEME



Densification et
renouvellement
urbain 650 millions
dont 175 pour les
communes
validant des
opérations denses



Plan vélo et
transport en
commun 900
millions



Modernisation
réseaux eau et
station épuration
300 millions



Rénovation lycée
300 millions
Formation
professionnelle 1,5
milliard



Cohésion sociale
1,3 milliard dont
500 millions pour
inclusion
numérique et
France Haut Débit

ETAT



ALLER VITE

CL



INTERET FINANCIER
MAIS VIGILANCE
SELON SITUATION

4-Dérogation à la participation maximale du maître d'ouvrage (art.42)



Possibilité pour les préfets de déroger jusqu'au 31 décembre 2021 à la règle de participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage pour les projets de rénovation énergétique bénéficiant de subventions dans le cadre de la mission « Plan de Relance » sous conditions :

- Baisse de l'épargne brute de plus de 10%
- Niveau de capacité de désendettement (aucun seuil précisé)

L'épargne brute est appréciée par différence entre exécution au 31 octobre 2019 et 31 octobre 2020.

4- Marché de conception réalisation confié à un seul opérateur



Passage de marchés globaux de performances.

Cf. Instruction relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des CT

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45087>

Le contrat global de performance associe exploitation et maintenance à la réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis en termes de niveau d'activité, qualité de service, efficacité énergétique, incidences écologiques. Ce marché comporte des ENGAGEMENTS DE PERFORMANCE MESURABLES.

A Signaler : Kit élus sur la rénovation bâtiments publics

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit_elus_batiments_publicques.pdf

3. Les recettes d'investissement

DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

La DSIL (Dotation de Soutien à
l'Investissement Local)

La DPV (Dotation Politique de la Ville)

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)



Les dotations en investissement



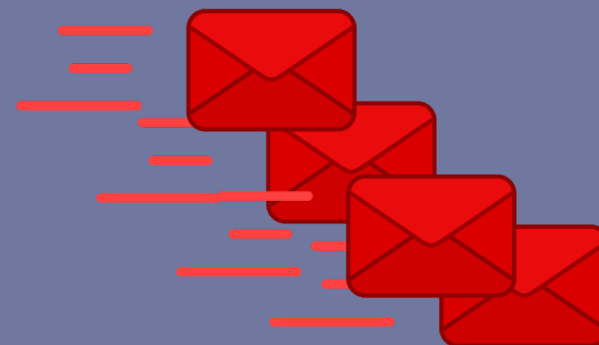
la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL),
la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR),
la DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

DETR - PRIORITES RETENUES EN 2021 PAR LA COMMISSION TERRITORIALE D'ELUS

- Eau et Assainissement – 1000 hbt
- Construction et réhabilitation mairie, sièges EPCI, écoles 1360 EUROS/M2
- Travaux de gros entretien des bâtiments communaux à vocation patrimoniale avérée
- Travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux -3 500 hbts
- Etudes préalables à des investissements subventionnés au titre de la DETR
- Travaux de voirie – 1000 hbts avec volet accessibilité aux PMR et sécurisation voirie abords établissements scolaires
- Projets en faveur du maintien et du développement des services publics en milieu rural
- Projets d'investissements dans le domaine du développement économique et touristique,
- Projets de maison de santé pluriprofessionnelle en milieu rural
- Projets d'équipements sportifs
- Mise en place d'un système de vidéo surveillance passif, en entrée et sortie de village

4- Modification des règles de répartition de la DETR (art. 253) : réorienter vers les territoires ruraux

Autorisation d'engagement : 1 milliards d'euros
Crédit de paiement : 888 millions d'euros



Répartition par département selon des critères de taille démographique et de potentiel financier des communes et EPCI éligibles



Critère de population totale
des EPCI éligibles (25% de la
répartition)

Population des seules
communes peu denses
ou très peu denses au
sens de l'INSEE
appartenant à ces EPCI

Evolution
enveloppe
resserrée

	Population 2019 INSEE	Engagements 2019	Part dans le total	
	1 120 190	10 704 866,60 euros	1,04%	

Les dotations en investissement

DETR – COLLECTIVITES ELIGIBLES

Communes – 2 000
habitants

2 001 hbts < Communes < 20 000 hbts
Pfi moyen < 1,3 * Pfi moyen communes
de même catégorie

Pdt 3 ans à/c de leur date de création :
Communes nouvelles issues d'une EPCI
éligible à la DETR ou de fusion de
communes dont 1 au moins était éligible
à la DETR

TOUS LES EPCI à FISCALITE PROPRE

sauf s'ils répondent aux 3 conditions
suivantes **cumulatives** :

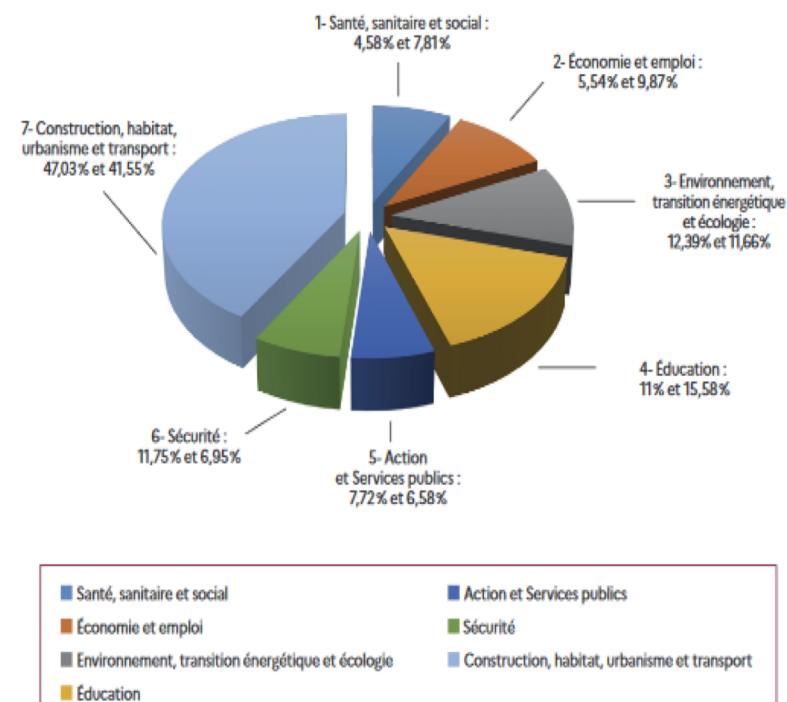
- Territoire d'un seul tenant et pop > 75 000 hbts
- Au moins une commune de pop > 20 000 hbts
- Densité de population ≥ 150 hbt/km²

4- Modification des règles de répartition de la DETR (art. 253) : Le bilan national 2019

	DETR 2017	DETR 2018	DETR 2019
Montant engagé au 31 décembre de l'exercice concerné	965 740 597,6€	1 017 008 312,37€	1 021 329 104,45€
Nombre de projets financés	20 623	21 475	21 179
Coût total des projets financés	3 158 982 225,05€	3 972 048 849,83€	3 955 636 908,01€
Effet de levier	3,27 (pour 1€ de subvention 3,27€ ont été investis)	3,91 (pour 1€ de subvention 3,91€ ont été investis)	3,87 (pour 1€ de subvention 3,87€ ont été investis)
Coût moyen des projets financés	153 177,63€	184 961,53€	186 779,3€
Montant moyen de subvention allouée	46 816,1€	47 357,78€	48 223,67€
Taux moyen de subventionnement des projets	30,56%	25,6%	25,82%

Lien bilan DETR Hérault 2020

<https://www.herault.gouv.fr/content/download/35665/238121/file/DETR-2020%20bilan%20thématique%20A%20PUBLIER.pdf>



DSIL = ATTRIBUEE PAR LE PREFET DE REGION

GRANDES PRIORITES THEMATIQUES

- *Rénovation thermique, transition énergétique, développement énergies renouvelables*
 - *Mise aux normes et sécurisation des équipements publics*
- *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements*
 - *Développement numérique et téléphonie mobile*
 - *Création et transformation, rénovation de bâtiments scolaires*
- *Réalisation d'hébergements et équipements publics suite à accroissement nombre d'habitants*
- PROJETS RELEVANT D'UN CONTRAT DE RURALITE

4- Automatisation du FCTVA (art.251)



Automatiser le versement du FCTVA via la comptabilité

Assiette du FCTVA précisée :

Toutes les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, voirie, entretien des réseaux et des prestations relevant de l'informatique nuage.

Liste des dépenses non éligibles à l'automatisation

Mise en œuvre

2021 Collectivité et EPCI percevant en N pour N

2022 Collectivités percevant en N+1

2023 Collectivités percevant en N+2

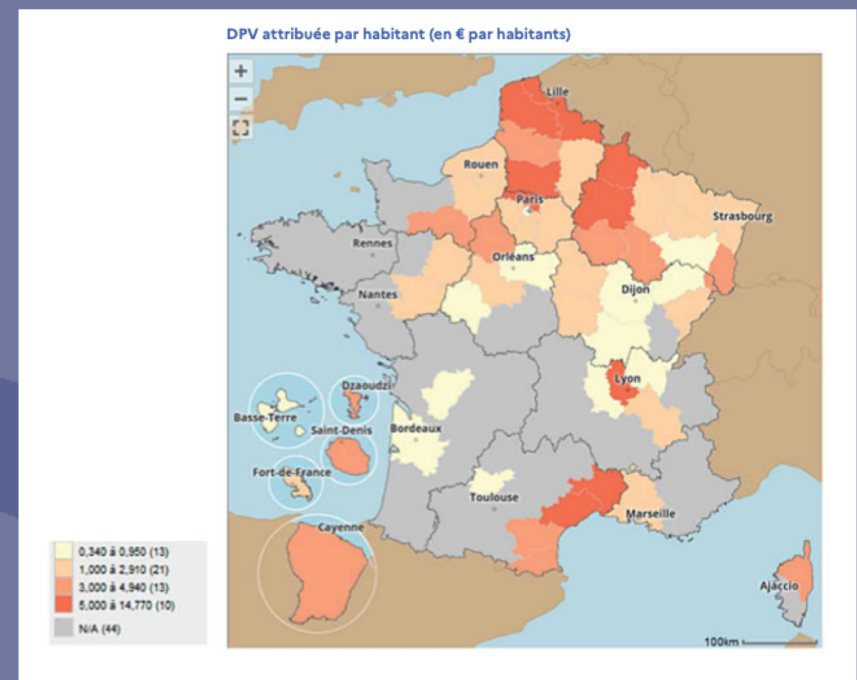
Cf. site www.cfmel.fr « Automatisation du FCTVA »

Dotation politique de la ville

- ▶ La majorité des 200 communes éligibles à la DPV se situe en Ile de France, dans les Hauts de France (ancien bassin minier), dans le grand Est et dans l'aire urbaine de Lyon
- ▶ **Potentiel financier faible, proportion de bénéficiaires d'aides au logement élevée, habitants aux revenus faibles**

CONDITIONS ELIGIBILITE

Etre éligible à la DSU sous conditions
Population en QPV $\geq 19\%$ de la population INSEE
Intégrer un périmètre ANRU



4. Dispositions diverses

4- Aides de l'Europe : elles existent mais comment s'en saisir pratiquement : pas de réponse claire !



10 février : Approbation officielle du Parlement Européen du règlement de « Facilité pour la Reprise et la Résilience », principal instrument du Plan de Relance européen

40 milliards d'euros fléchés vers la France

1^{er} paiement attendu mi 2021

Priorités : le climat (au moins 37%) et le numérique (au moins 20%)

Frein : complexité du processus

Instrument d'appui technique = enveloppe financière de 864 millions pour la période 2021-2027 pour l'ensemble de l'Union Européenne (expertise, renforcement capacités administratives, actions de formation, mise à dispositions d'experts....)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020PC0409&from=EN>

4- Aides de l'Europe : elles existent mais comment s'en saisir pratiquement : pas de réponse claire !

1 - Ruissellement des aides jusqu'aux petites collectivités : nécessité d'une organisation où l'ingénierie des grandes collectivités facilite et appuie celles qui en sont dépourvues

REGION



EPCI

DEPARTEMENT



Associations Nationales

COMMUNES

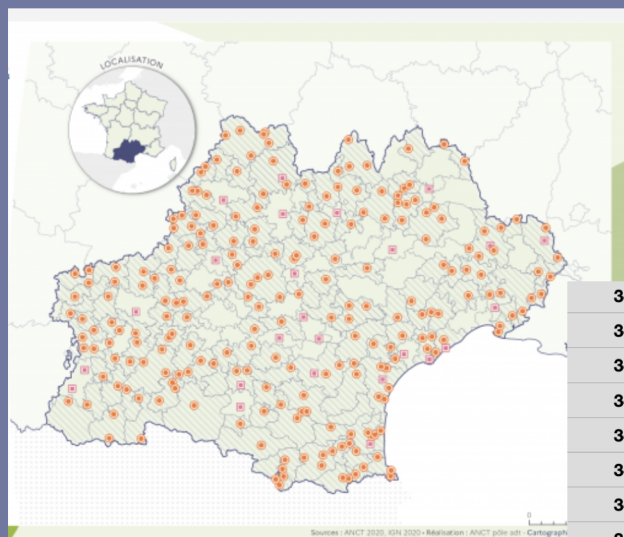
2- Des outils simples, faciles à comprendre et à utiliser ?

https://www.europe-en-occitanie.eu/spip.php?page=eoo_recherche#eoo_resultats

4-Des dispositifs annexes PETITES VILLES DE DEMAIN

225 communes sélectionnées en Occitanie, 19 dans l'Hérault

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45#scrollNav-2>



34028	Bédarieux	
34069	Cazouls-lès-Béziers	
34079	Clermont-l'Hérault	
34081	Colombiers	
34101	Florensac	
34111	Ganges	
34114	Gignac	
34142	Lodève	
34143	Loupian	
34147	Magalas	
34150	Marseillan	
34162	Montagnac	
34189	Olonzac	
34199	Pézenas	
34239	Saint-André-de-Sangonis	
34245	Saint-Chinian	
34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	
34284	Saint-Pons-de-Thomières	
34293	La Salvetat-sur-Agout	

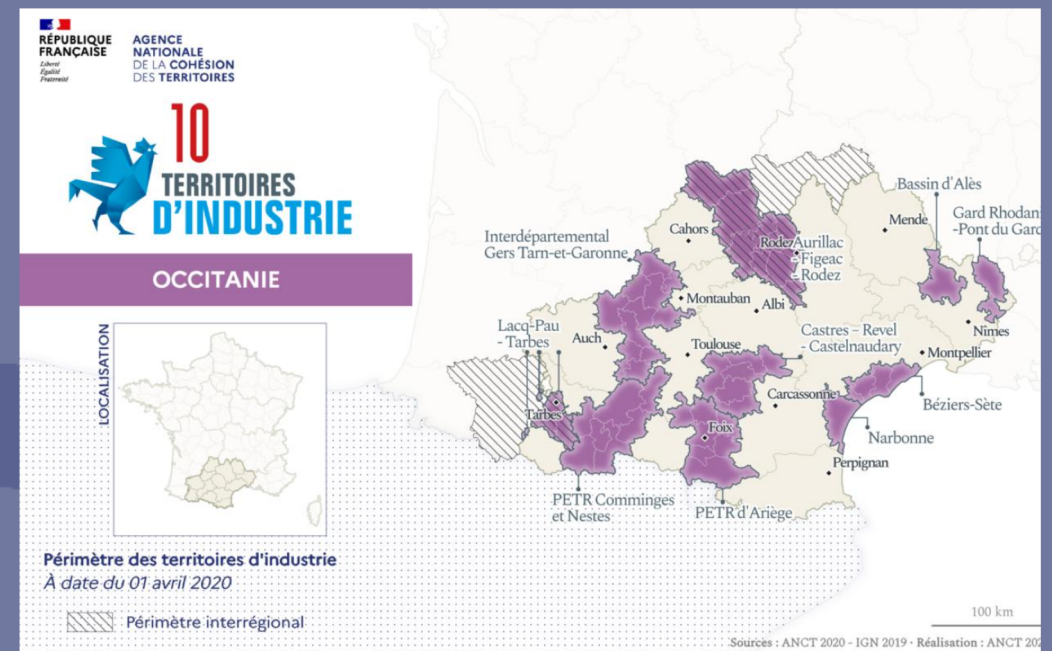
4-Des dispositifs annexes : TERRITOIRES D'INDUSTRIE

redynamiser industrie locale et recréer de l'emploi

148 programmes regroupant plus de 500 intercommunalités situés dans les campagnes, espaces périurbains, petites et moyennes villes présentant une forte identité et un savoir faire industriel

1,3 milliards d'euros jusqu'en 2022

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-dindustrie-44>



4-Des dispositifs annexes ACTION CŒUR DE VILLE

améliorer les conditions de vie des habitants, conforter le rôle moteur des villes moyennes dans le développement de leur territoire

222 villes sélectionnées le 26 mars 2018

5 milliards d'euros sur 5 ans



Le maire, en lien avec le président de l'intercommunalité, pilote la réalisation des actions et assure la maîtrise d'œuvre urbaine du projet ;

Le préfet recueille les expressions d'intérêt, coordonne les services et mobilise les moyens de l'État. Il anime localement le partenariat ;

Les partenaires régionaux publics et privés agissent concrètement dans les périmètres définis par des investissements nouveaux et/ou un renforcement de leurs interventions.

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/action-coeur-de-ville-42>

4-Des dispositifs annexes : FRANCE SERVICES

Accéder aux services publics quel que soit l'endroit où on vit dans un lieu unique pour effectuer ses démarches du quotidien

Rechercher une France Services

Nom de commune ou code postal

Roujan

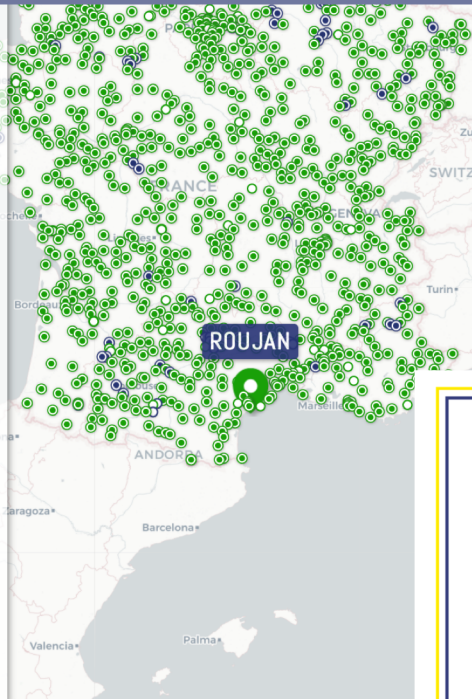
📍 35 avenue de Pézenas - 34620 ROUJAN

🕒 **Horaires**

Lundi	09:00-12:30 13:30-17:00
Mardi	09:00-12:30 13:30-17:00
Mercredi	09:00-12:30
Jeudi	09:00-12:30 13:30-17:00
Vendredi	09:00-12:30 13:30-17:00
Samedi	Non communiqué

@ msap.roujan@gmail.com

☎ 467245080



<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-services-36>


**MINISTÈRE
CHARGÉ DES
COMPTES PUBLICS**

Liberté
Égalité
Fraternité


**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

Liberté
Égalité
Fraternité


**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Au moins neuf opérateurs nationaux représentés

4-Des dispositifs annexes : Aide Associations

Vue simplifiée

FDVA *Innovation - Fonctionnement*
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



Une association a un projet ou bien a besoin d'une subvention de fonctionnement pour équilibrer son budget

L'association prépare son dossier sur *Le Compte Asso* et l'adresse en 1 clic au service départemental ou régional / DSDEN - DRAJES

Le dossier est instruit par le service départemental ou régional / DSDEN - DRAJES

Le collège départemental ou la commission régionale rend son avis sur le projet et l'instruction

Le préfet décide des subventions

1

2

3

4

5

Compte financier Unique

- ▶ Décalage d'un an du calendrier de l'expérimentation
- ▶ Démarrage en 2021 au lieu de 2022
- ▶ Conventions devant démarrer en 2021 reportées à 2022 pour 2 ans
- ▶ Nouvelles candidatures possibles avant le 1^{er} juillet 2021 pour un démarrage au 1^{er} janvier 2022
- ▶ Rapport prévu 15 novembre 2023

Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU)



- ▶ Créé en 2006, prorogé jusqu'en 2025
- ▶ Abondement de 2 millions d'euros.

Prise en charge d'une partie du coût d'achat des masques

- ▶ Budgétisation de 40 millions d'euros pour la prise en charge de la moitié du coût des masques achetés par les collectivités entre le 13 avril 2020 et le 1^{er} juin 2020.

Lexique



CET : Contribution Economique Territoriale

CIF : Coefficient d'intégration fiscale

DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la TP

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DNP : Dotation nationale de péréquation

DPV : Dotation politique de la ville

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

DSR : Dotation de solidarité rurale

DSU : Dotation de solidarité urbaine

FARU : Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence

FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

FDVA : Fonds d'Aide pour le Développement de la Vie Associative

FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

QPV : Quartier Politique de la Ville

TEOM : Taxe enlèvement des ordures ménagères

VLC: Valeur locative cadastrale